

Le FNJ: financement du racisme et de l'apartheid La violation des lois internationales et nationales par le Fond National Juif.

Rapport préparé par la PALESTINE LAND SOCIETY
Août 2005



Le « Canada Park » du FNJ. Etabli sur les villages nettoyés ethniquement et détruits de 'Imwas, Yalu et Beit Nuba

Traduit du rapport :

**JNF : Financing Racism and
Apartheid**

**Jewish National Fund's Violation
of International and Domestic
Law**

<http://www.palestineremembered.com/A>

SYNOPSIS

Le Fond National Juif (FNJ) est une corporation multinationale avec des bureaux dans une douzaine de pays. Il reçoit des millions de dollars, pour la plupart défiscalisés, de Juifs riches ou ordinaires et d'autres donateurs de par le monde. Le but est d'acquérir et de développer des terres pour le bénéfice exclusif des Juifs vivant en Israël.

Le fait est que le FNJ, dans ses opérations en Israël, a exproprié illégalement la majeure part des terres des 372 villages palestiniens nettoyés ethniquement par les forces sionistes en 1948. Les propriétaires de ces terres représentent plus de la moitié des réfugiés Palestiniens enregistrés par l'ONU. Le FNJ a participé à la destruction physique de nombreux villages, à l'évacuation des habitants de ces villages et aux opérations militaires pour les conquérir. A présent, le FNJ contrôle plus de 2500 km² de terres palestiniennes, qu'il n'affirme qu'à des Juifs. Il a aussi planté une centaine de parcs sur la terre palestinienne.

De plus, le FNJ a un de longs antécédents de discrimination contre les citoyens Palestiniens d'Israël, comme l'a documenté l'ONU. Le FNJ étend aussi ses opérations directement ou subsidiairement dans les Territoires Palestiniens Occupés de Cisjordanie et de Gaza. Tout ceci viole clairement la loi internationale et en particulier la Quatrième Convention de Genève qui interdit la confiscation des terres et l'installation de citoyens occupants dans les territoires occupés. Le nettoyage ethnique, les expropriations et la destruction des maisons sont des crimes de guerre. Avec ceci, l'emploi de donations défiscalisées pour ces activités viole les lois nationales de nombreux pays où le FNJ est domicilié.

Ce rapport compile les faits sur les activités du FNJ, et s'appuie sur de nouvelles cartes et tableaux détaillant les violations des lois internationales et nationales par le FNJ.

Contenu

1. Qu'est-ce que le FNJ?
2. Ses objectifs
3. Les terres acquises par le FNJ en Palestine
 - 3.1. Durant le mandat britannique (1920 - 1948)
 - 3.2. Après la création de l'Etat d'Israël (1948 -)
 - 3.3. Le conflit précoce entre l'Etat et le FNJ et sa solution
 - 3.4. La fin du kibboutz
 - 3.5. Scission entre l'ILA et le FNJ
4. Les pratiques illégales du FNJ
 - 4.1. Nettoyage ethnique et destruction de biens
 - 4.2. Discrimination et apartheid contre les citoyens palestiniens d'Israël
 - 4.3. Violations de la Quatrième Convention de Genève
 - 4.4. Violation de la loi nationale dans les opérations du FNJ hors d'Israël.

Annexes

1. Bureaux du FNJ dans le monde
2. Liste des 372 villages palestiniens dont les terres ont été expropriées par le FNJ, les réfugiés enregistrés de ces villages et les parcs plantés dessus (non inclus).

Tableaux

1. Liste des terres des réfugiés "vendues" au FNJ en janvier 1949 (le premier million)
2. L'emploi par le FNJ du "deuxième million" de dunams de terres des réfugiés "achetées" en 1950.
3. Les terres des réfugiés palestiniens acquises par le FNJ en 1948
4. L'emploi des terres selon l'ILA
5. Les terres palestiniennes possédées par le FNJ, 1992-1993
6. Les terres palestiniennes possédées par le FNJ en 2003, par région

Cartes

1. Emplacement approximatif des terres palestiniennes expropriées par le FNJ en 1949 et 1950
2. Limites des villages affectés par le transfert de leurs terres au FNJ, et emplacement des parcs plantés dessus
3. Terres acquises et plantées par le FNJ en Cisjordanie occupée dans et près de Jérusalem.

1. Qu'est-ce que le FNJ?

Le Fond National Juif (FNJ) est une des principales entreprises de colonisation sioniste. Lors de la conférence sioniste de Katowice [Pologne, ndt] en 1884, le professeur Zvi Herman Shapira proposa la mise en place d'un organisme « qui rachèterait la terre d'Israël aux étrangers pour en faire une acquisition nationale qui ne serait pas à vendre mais seulement à affermer ». Au 5eme congrès sioniste de Bâle en 1901, sa proposition fut acceptée et une déclaration fut faite pour l'établissement d'un « Fond national juif » (1). Le FNJ fut établi en Angleterre en avril 1907, en tant qu'instrument de l'Organisation Sioniste Mondiale (OSM) (2) pour acquérir et coloniser les terres. Lors de la promulgation de la « Israeli JNF Law » (1953), qui dit dans son article 6 qu'il est permis de créer un organisme déclaré en Israël pour poursuivre les activités de la compagnie existante créée et établie en Europe, le FNJ a été enregistré comme compagnie israélienne et les avoirs de la compagnie anglaise lui ont été transférés. Le FNJ est détenu par l'Etat d'Israël comme outil central de judaïsation (3). A présent, le FNJ a des bureaux dans le monde entier (voir Annexe 1). Il collecte des dons des Juifs fortunés et des autres, en général détaxés, dans les pays de domicile. Les fonds collectés sont utilisés en Israël pour des 'projets de développement', largement sur des terres illégalement prises aux propriétaires Palestiniens, devenus réfugiés en exil ou citoyens Israéliens. Les fonds sont employés au profit de la politique bien établie qui pratique la discrimination et l'apartheid et qui violent la loi internationale telle qu'elle est jugée par l'ONU et les ONGs internationales.

2. Ses objectifs

Le FNJ a été créé comme bras colonial de l'OSM, afin d'acquérir de la terre pour établir des colonies juives en Palestine. Le nom hébreu du Fond (Keren Kayemeth L'Yisrael ou KKL), signifie « Fond de capital perpétuel pour Israël », une référence à la prière du matin (4). Les connotations apparemment religieuses masquent les objectifs séculiers et nationaux du FNJ. D'après son Mémoire d'Association original, son « objectif premier » était d' « acheter, avoir en bail ou par échange, ou acquérir autrement toute terre, forêt, droits de possession ou autres droits... en [Palestine, Syrie, Sinaï, Turquie]... pour établir des Juifs sur ces terres ». Le FNJ s'est vu attribuer de très vastes pouvoirs pour développer les terres mais pas pour les vendre. Le Fond peut affermer les terres acquises à tout Juif, organisme juif ou compagnie sous contrôle juif. Les bénéficiaires ou sous-bénéficiaires, leurs héritiers, employés ainsi que toute personne à qui le bail est transféré ou hypothéqué doit être Juif. Les Arabes, et les non-Juifs d'une manière générale, n'ont pas le droit de vivre ou de travailler sur les terres du FNJ. Le FNJ détient ces terres de la part « du peuple juif en perpétuité » (5).

3. La terre acquise par le FNJ en Palestine

Au printemps 1903, le FNJ a acquis sa première parcelle de terre : 50 acres (20 hectares) à Hadera (Khudheira) offerts en cadeau par le philanthrope bien connu Isaac (Yitzhak Leib) Goldberg. En 1905, les possessions du FNJ s'étaient étendues, incluant des terres près de la mer de Galilée et à Ben Shamen au centre de la Palestine. Le FNJ acheta une autre étendue à l'Anglo-Palestine Bank du mouvement sioniste, au centre du pays à Hulda (Khulda). La terre d'Hulda fut achetée dans le but très spécial de planter des oliviers en mémoire d'Herzl, et ainsi, le FNJ s'embarquait dans une nouvelle activité : l'afforestation.

Au cours de sa première décennie d'existence, l'acquisition de terres par le FNJ fut modeste. Mais le FNJ joua un rôle central dans l'établissement de la première ville moderne juive, Tel Aviv, dans un faubourg de l'ancienne ville arabe bien connue, Jaffa. Il acquit la terre pour la première communauté collective (connue maintenant comme kibboutz) et la première communauté de travailleurs, et construisit le quartier yéménite. Le FNJ établit et administra des fermes, continua les programmes de boisement, et fut opérationnel dans la fondation d'écoles secondaires et les premiers pas dans l'éducation supérieure, un bilan de réalisations remarquable en Palestine dont la population juive de l'époque n'était que de 85.000 (9% de la population totale, essentiellement palestinienne). C'est aussi à cette époque que le FNJ mit en place la station agricole expérimentale de Ben Shemen, sous la direction de Yitzhak Wilkansky, dont le travail sur l'agriculture mixte, ou diversification des cultures, reste la base de la plus grande part de l'agriculture israélienne de nos jours, et qui dérive largement de l'expérience des Templiers (allemands).

3.1. Pendant le mandat britannique (1920-1948):

Grâce à la politique du mandat britannique favorable à la colonisation juive, le FNJ a pu acquérir de vastes étendues de terres. D'après Weitz et Lifshitz, les propriétés du FNJ étaient de 750.154 dunams (1 dunam = 0,1 hectare) en décembre 1944. La propriété totale du FNJ en Palestine est 936.000 dunams en mai 1948 (6). Le FNJ obtint aussi des concessions par le mandat britannique en Palestine, pour développer des terres publiques pendant un temps donné. Par exemple, en 1934, les Juifs héritèrent d'une concession turque à une vaste zone de marais à Huleh (Hula) (54000 dunams) par le gouvernement mandataire, à la condition qu'ils la drainent et la mettent à disposition d'un usage public. Ces concessions expirèrent avec la fin du mandat britannique. Le FNJ détenait des parts de droits dans les terres communes (mush'a) dans beaucoup de lieux, allant de 17 à 70% des droits d'un secteur donné (7).

Une estimation fiable de la superficie totale acquise par les sociétés de colonisation juive dans la période du mandat de 1920 à 1944, est 927.165 dunams (1944). En ajoutant les acquisitions de 1945-46, le nombre final de toute la propriété juive (FNJ et autres) en Palestine à la veille de la création d'Israël est 1.429.062 dunams, en admettant que la propriété juive affirmée, de la période ottomane, 454.860 dunams, soit correcte.

Ainsi, sur la surface officielle de la Palestine, 26.322.999 dunams, 24.893.937 dunams étaient palestiniens. Israël occupa 20.255.000 dunams (graduellement accrus à 20.560.000 dunams) de Palestine dans la guerre de 1948. Si on prend la plus basse valeur de la zone occupée et qu'on soustrait les terres juives, il est clair que 18.825.938 dunams sont terres palestiniennes, soit 93% de la terre d'Israël. C'est la terre des Palestiniens, tant réfugiés que citoyens d'Israël (8), qui est maintenant sous le contrôle de l'Administration des Terres d'Israël (Israel Land Administration, ILA).

3.2. Après la création de l'Etat d'Israël. (1948-) (9):

Dès le début de février 1948, deux mois avant de début de la prise des villages arabes, David Ben Gourion dit aux leaders du FNJ : « *La guerre nous donnera la terre. Les concepts de 'à nous' et 'pas à nous' sont des concepts seulement valables en temps de paix, et ils perdent leur sens en temps de guerre* » (10).

Dans la même veine, il demanda à Yosef Weitz (1890-1970), directeur de la section Acquisition/Développement des terres du FNJ, si le FNJ était prêt à « lui » acheter des terres à 25 livres palestiniennes le dunam. A quoi Weitz répondit qu'ils achèteront si la terre appartient à des Arabes et s'ils reçoivent les titres de propriété et de possession. Bien sûr, il ne pouvait pas les fournir. Le 13 mai 1948, la veille de la déclaration de l'Etat d'Israël, Ben Gourion offrit de « vendre » la surface immense de 2 millions de dunams au FNJ à 0,5 livre palestinienne par dunam. Il essayait de vendre de terres que ses forces n'occupaient pas encore pour avoir des fonds pour des armes.

En juillet 1948, des responsables du FNJ introduirent la proposition par laquelle le FNJ achèterait des « terres en surplus » dans les villages abandonnés (c.a.d. dépeuplés). Les officiels du FNJ croyaient que toute famille de réfugiés palestiniens autorisée à revenir pourrait survivre sur des propriétés plus petites qu'auparavant grâce à l'emploi des méthodes culturales intensives juives « modernes ». Les « terres en excès » étaient cette part des terres agricoles supposées être en excès dans ce que cette nouvelle agriculture intensive demanderait. L'idée fut abandonnée quand les dirigeants du FNJ se sentirent assurés qu'ils pourraient empêcher le retour des réfugiés et prendre leurs propriétés sans subir la loi internationale.

Au fur et à mesure de la conquête de la Palestine et de l'expulsion des habitants, les terres palestiniennes disponibles pour le FNJ s'accrurent. Certaines des premières acquisitions de terres de réfugiés par le FNJ furent des baux qu'il obtint. Le 16 août 1948, le FNJ établit un « Sous-comité pour la culture et la maintenance des terres abandonnées » pour gérer ces propriétés. Treize jours plus tard, le FNJ demanda formellement au Ministère de l'Agriculture de louer 154.000 dunams de terres 'abandonnées'. Il sous-loua ensuite les terres à des colonies juives. Il continua à louer les terres en 1949, « commandant » les terres pour des locations d'un an à l'autorité israélienne établie pour contrôler les biens des expulsés dépossédés, connue sous le nom de Custodian of Absentee Property's Villages Section, selon une carte de colonisation préparée par le Département de Colonisation de l'Agence Juive. Weitz continua à pousser pour un contrôle accru des biens des réfugiés par le FNJ. Il voulait une propriété légale de la terre par le FNJ, pas de simples locations. Il souhaitait anxieusement ouvrir les nouvelles terres pour les immigrants Juifs, et exprima son impatience peu après que le FNJ ait acquis les premières terres de réfugiés en 1949 :

« Sur tout l'espace de l'Etat d'Israël, seuls 300.000- 400.000 dunams... sont des terres d'Etat prises par le gouvernement israélien sur le régime mandataire. Le FNJ et les propriétaires juifs privés possèdent deux millions de dunams. Presque tout le reste appartient légalement à des propriétaires arabes, dont beaucoup ont quitté le pays. Le sort de ces Arabes sera scellé quand les termes des traités de paix entre Israël et ses voisins arabes seront finalement ratifiés. Le FNJ, cependant ne peut pas attendre jusque là pour obtenir la terre qu'il lui faut pour ses besoins pressants [l'installation de nouveaux immigrants]. Par conséquent, il acquiert une partie des terres abandonnées par les propriétaires Arabes, par le gouvernement d'Israël, autorité souveraine en Israël » (11).

Le FNJ était libre de discriminer contre les Arabes en faveur des Juifs. Sa charte ordonnait que toute la terre qu'il achetait serait « inaliénable », c.a.d. détenue par le FNJ à perpétuité de la part du peuple juif. Puisque le FNJ ne pouvait pas vendre la terre qu'il acquérait, il la louait à des colonies juives et à des Juifs à condition qu'il ne soit pas sous-loué à des non-juifs et que seul le travail juif soit employé sur les terres – la politique du 'travail juif'.

Le FNJ percevait nettement que les terres des réfugiés ne devraient pas être simplement expropriées, mais achetées en bonne et due forme. C'était pour écarter, pour toujours, le titre légal des réfugiés sur la terre. Un article de novembre 1948 dans Karnenu (« Notre fond »), l'organe du bureau central du FNJ à Jérusalem, notait que « Le [FNJ] indemniser les propriétaires des terres requises pour les développements publics, et toute terre passant d'une propriété arabe au Fond National Juif sera payée ». L'article indiquait que puisque le FNJ ne pouvait pas réellement payer les réfugiés, les fonds d'indemnisation seraient versés au gouvernement israélien, qui « agirait comme administrateur détenant ces fonds devant les demandes légitimes des propriétaires arabes, qu'ils restent à l'étranger ou qu'ils reviennent ». Ce dont le FNJ avait réellement besoin, c'était d'une façade légale raisonnable pour le partage du butin entre lui-même et l'Etat d'Israël.

Le FNJ annonça qu'il envoyait à Paris deux hommes du Comité pour les Propriétés Arabes Abandonnées pour rechercher des réfugiés intéressés à vendre leur terre en Israël. Mais le cabinet israélien ordonna au FNJ de cesser d'acheter des terres directement aux Palestiniens.

Après la résolution 194 de l'ONU, qui affirmait le droit au retour des réfugiés, Ben Gourion dit à Weitz et à Danin le 18 décembre 1948 que « le FNJ n'achèterait de terres qu'à l'Etat. Il n'y a pas de besoin d'acheter la terre aux Arabes ».

Un mois après que Ben Gourion ait dit à Weitz de ne pas acheter de terres directement aux Palestiniens, les deux parties conclurent un grand accord par lequel le FNJ « achèterait » 1 million de dunams de terres de réfugiés pour 11 millions de £I (£I = lira israélienne = £P = livre palestinienne = livre sterling = 4,03 dollars) le 27 janvier 1949, quoique le prix réel, payable par fractions, serait déterminé par un comité mixte Etat-FNJ et varierait selon le lieu et le type de terre. En plus, le FNJ accepta de payer 7.250.000 £I à l'Etat et à l'Agence Juive pour aider à l'installation d'immigrants sur les terres. Le FNJ insista sur un transfert légal de la terre un an au maximum après la signature du contrat pour s'assurer le droit de propriété.

Tableau 1: Liste des terres des réfugiés "vendues" au FNJ en janvier 1949 ("Le premier million")

Région	Dunams
Couloir de Jérusalem	2.000
Nord du Désert du Néguev	250.000
Plaine côtière	150.000
Plaine Sharon	150.000
Sous-TOTAL	552.000
Avec le bassin d'Hula et près de Baysan	1.101.942

Source: Granott Agrarian Reform, pp. 107-111

Mais le rapport du FNJ au 23ème congrès de l'OSM de 1951 indiqua 1.109.769 dunams : 1.085.607 ruraux, 24.162 urbains.

Les Juifs Américains furent déterminants dans l'envoi des fonds avec lesquels le FNJ peut 'acheter' des terres entre 1910 et la mi-1948, les Juifs américains donnèrent, via l'United Jewish Appeal, un total de 85.760.772 dollars. Les Juifs Britanniques, Canadiens et Sud-africains y ajoutèrent 9 millions de dollars.

Une source inattendue de financement vital fut fournie par les banques américaines. La Bank of America National Trust and Saving Association de San Francisco fit un prêt de 15 millions de dollars au FNJ. La Bank of America fournit ce prêt le 9 juin 1949. Il est inhabituel qu'une banque [américaine] fasse un prêt à une entité britannique (le FNJ) pour créer des colonies dans un pays étranger (Israël) sur une terre que ni Israël ni le FNJ ne possèdent légalement.

L'exécution de l'accord avec l'Etat et l'emploi de la terre par le FNJ prirent du temps. Entre la signature de l'accord le 27 janvier 1949 et le 31 mars 1954, l'Etat n'avait transféré légalement que 35,9% de la terre, soit 396.149 dunams. Pour sa part, fin 1952, le FNJ n'avait mis en œuvre que 770.271 dunams des terres 'achetées' dans les villages complètement dépeuplés.

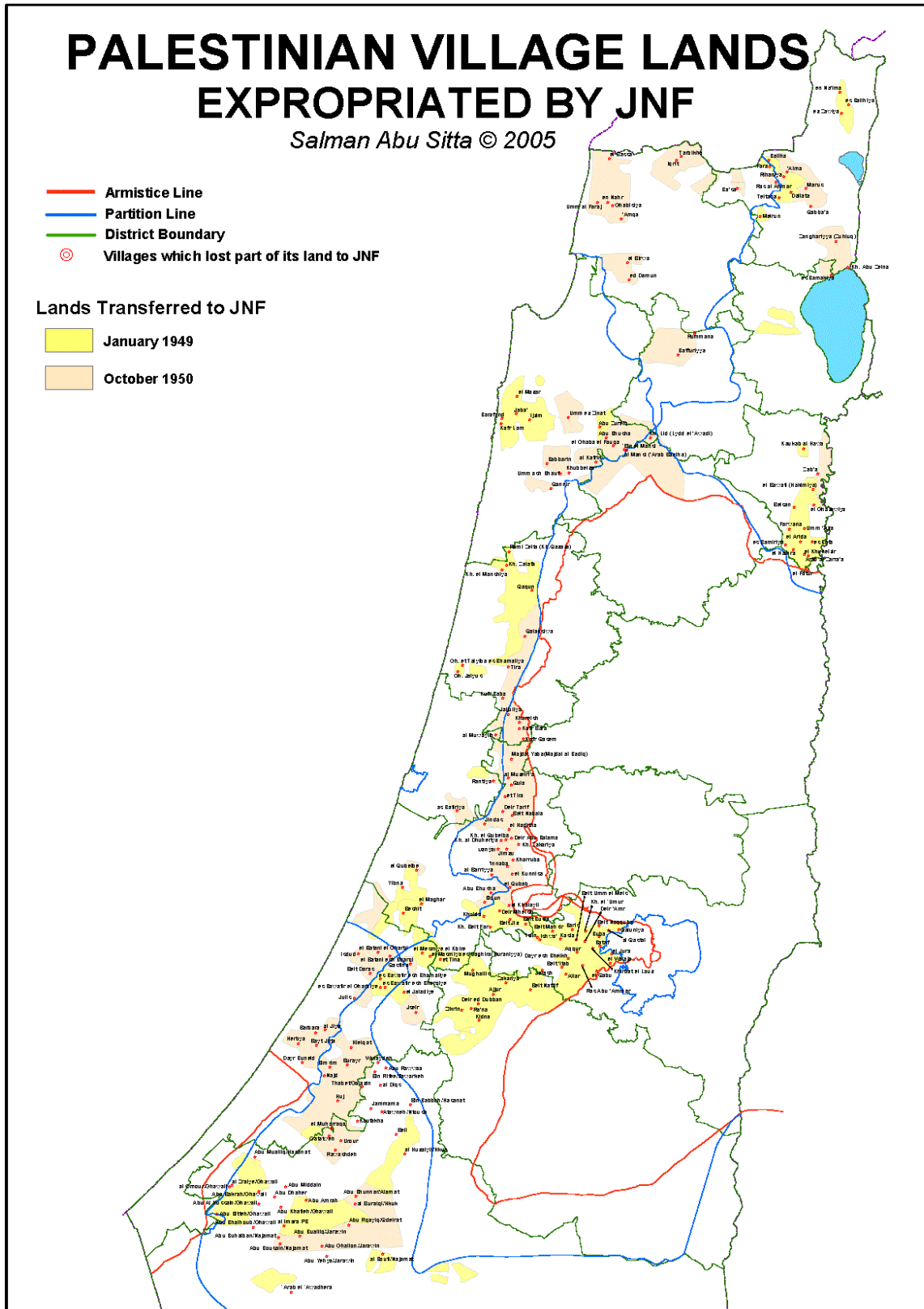
Une seconde vente fut conclue le 4 octobre 1950, comprenant le transfert de 1.271.734 dunams supplémentaires par le Gardien de la Propriété des Absents au bénéfice de la Development Authority du FNJ, dont 99,8% (1.271.240) étaient des terres rurales. Granott a estimé ensuite la surface à 1.278.200 dunams. Officiellement, 66 millions de £ furent payées sur 10 ans. Il a été avancé qu'en fait le FNJ ne paya jamais les sommes dues au terme des deux accords.

Tableau 2: Utilisation par le FNJ du "Second Million" de dunams des terres de réfugiés 'achetés' en 1950

Utilisation	Dunams
Compléter la construction de nouvelles colonies	500.000
Etendre des colonies existantes	500.000
Boisement	160.000
Usages agricoles divers	100.000
Lotissement de colonies	16.200
Constructions urbaines	2.000
TOTAL	1.278.200

Source: Granott Agrarian Reform, pp. 108, 111

La carte 1 montre l'emplacement approximatif des terres palestiniennes transférées au FNJ par un accord de vente fictif conclu en 1949 et 1950 avec le gouvernement israélien qui s'est emparé des biens des réfugiés.

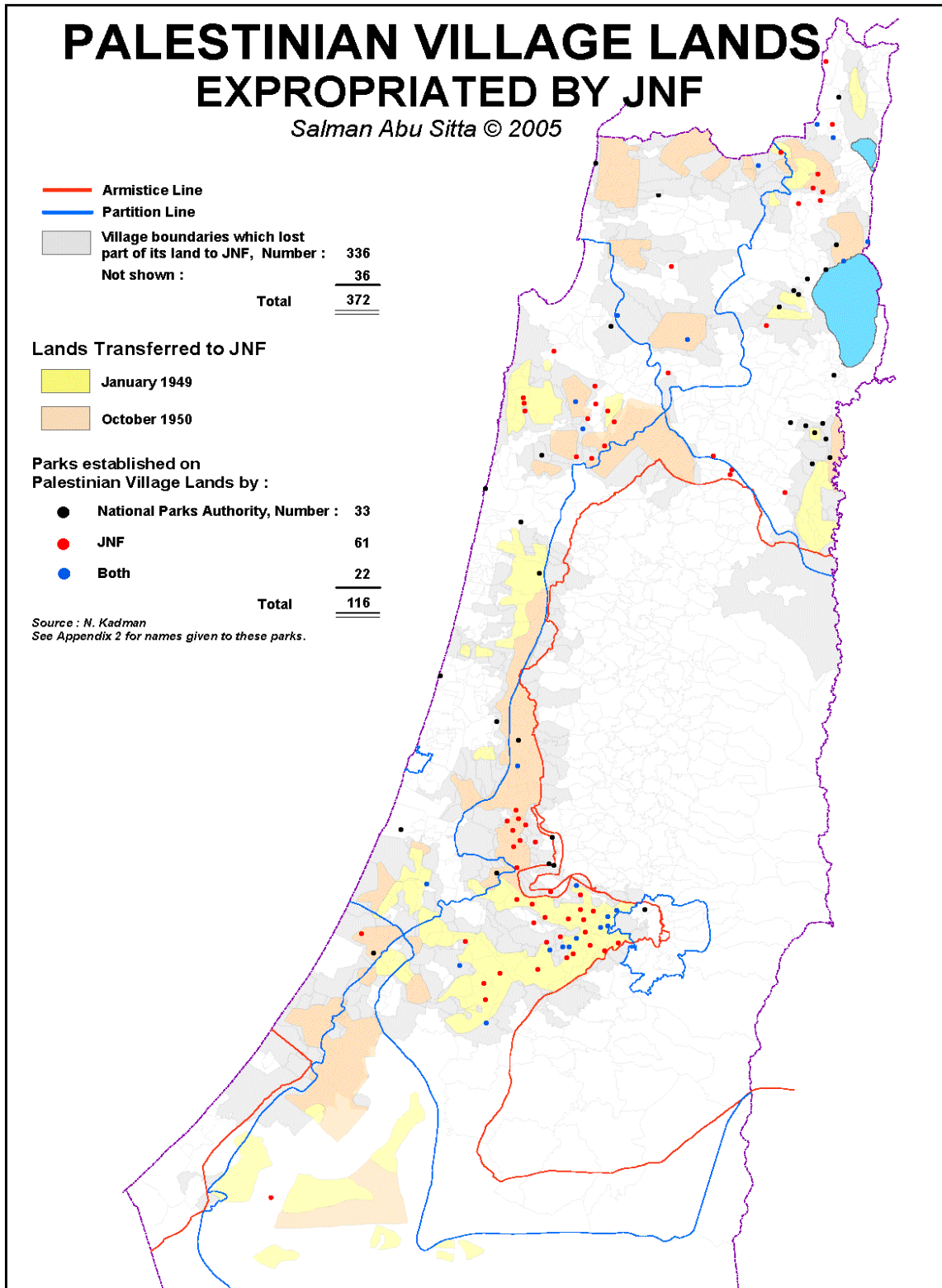


© 1999-2005 PalestineRemembered.com

Source pour les mesures de la carte 1: Arnon Golan, *The Acquisition of Arab Land by Jewish Settlement in the War of Independence*, Catedra (en Hébreu), Vol. 63, 1992, pp. 122-154

La carte 2 montre les terres transférées et l'emplacement de 100 parcs du FNJ plantés dessus.

Carte 2: Limites des villages affectés par de transfert de leurs terres au FNJ et emplacement des parcs construits dessus.



Source de la carte 2: Noga Kadman, "Erased from Space and Consciousness : Depopulated Palestinian Villages in the Israeli-Zionist Discourse" ("Effacés de l'espace et de la conscience : les villages palestiniens dépeuplés dans le discours Israélien-Sioniste") (Thèse de maîtrise en études sur la paix et le développement) Département de recherché sur la paix et le développement, université de Göteborg, novembre 2001.

L'annexe 2 donne une liste de 372 villages palestiniens vidés de leur population dont la terre (5.687.342 dunams) a été complètement ou partiellement prise par le FNJ. L'annexe donne aussi le nombre de réfugiés enregistrés venant de ces villages, qui est de 2.191.556 réfugiés en exil soit 54% des réfugiés enregistrés par l'ONU. Les noms des parcs plantés sur l'emplacement des villages par le FNJ, la National Parks Authority ou les deux sont aussi indiqués dans l'annexe.

Le tableau 3 donne la localisation régionale des terres de réfugiés transférés pareillement au FNJ. Il est intéressant de regarder la localisation de ces terres pour éclairer les choix de ces emplacements particuliers par Ben Gourion.

Tableau 3: Terres des réfugiés acquises par le JNF après 1948

Granott		Israël		Palestine	
Région Granott	Aire (dunams)	Nom sous-district	Mesuré (dunams)	Nom sous-district	Mesuré (dunams)
Judée + couloir de Jérusalem	819.127	Jérusalem	299.900	Jérusalem	141.646
Région de Safad	162.813	Safad	129.765	Safad	144.526
Région de Tibériade	57.414	Tibériade	46.659	Tibériade	31.048
Région de Nazareth + Baysan + Jénine	151.251	Nazareth	337.865	Nazareth	65.406
				Baysan	95.877
				Jénine	91.990
				Naplouse	4.368
Région d'Acre	150.657	Acre	175.210	Acre	169.631
Région d'Haïfa	250.967	Haïfa	21.959	Haïfa	216.915
Plaine côtière	204.667	Hadera	113.960	Tulkarem	191.207
Plaine Sharon	205.342	Sharon	130.184		
		Ramla	142.964	Ramla	290.357
		Petah Tiqva	129.104	Jaffa	28.343
		Rehovot	69.581		
Nord Néguev	352.850	Nord Néguev	392.433	Gaza	340.798
				Hebron	184.777
		Néguev central	430.308	Beersheba	423.001
		Total Mesuré	2.419.893	Total Mesuré	2.419.893
Terres urbaines	18.589	Urbain	18.589	Urbain	18.589
Valeur Granott	2.373.677	Net Urbain (excl. Urbain)	2.401.304	Net Urbain (excl. Urbain)	2.401.304
		Rapport Mesuré/Granott	101.164%	Rapport Mesuré/Granott	101.164%

Notes: Les régions de Granott ne correspondent pas toujours avec les sous-districts de Palestine ou d'Israël.

Sources pour Granott: Granott, *Agrarian Reform*, p.111 cité dans Michael Fischbach, *Records of Dispossession*, Columbia University Press, 2003, Table 1.26: Location and Prices of Land in 1949 and 1950 Purchases of Refugee Property by the Jewish National Fund, p. 67.

En décembre 1948/ janvier 1949, les Israéliens parvinrent à une victoire militaire dans le sud contre le front égyptien qui défendait cette partie de la Palestine. Aucun progrès militaire ne fut réalisé dans le centre du pays contre le front jordanien. La terre fut donc transférée abondamment au FNJ dans le sud. Dans le centre, les terres transférées furent des extensions les terres du FNJ existant pendant à l'époque mandataire. Dans le nord, la nouvelle terre acquise fut peu étendue et eut pour but de remplir des trous près du Jourdain et à Ijzim dans le triangle au sud d'Haïfa, qui refusa de se rendre pendant des semaines. Il est notable que Ben Gourion n'offrit aucune terre des trois régions ci-dessus situées

hors de la ligne de partage, car il s'attendait à ce qu'Israël se voie forcé de se retirer sur cette ligne. A ce moment là, aucun accord d'armistice n'avait été signé avec un pays arabe. Israël occupait 24% de la Palestine en plus de la division du pays par la résolution 181 (78% pour la ligne d'armistice contre 54% pour la ligne de partage). Le seul cas de terre confisquée située hors de la ligne de partage est une vaste zone à l'ouest de Jérusalem occupée par Israël en violation de la résolution 181. Pour contrer cette résolution, Ben Gourion transféra la terre palestinienne conquise dans ce corridor au FNJ, une entité juive étrangère.

En octobre 1950, Israël avait signé des accords d'armistice avec tous les pays arabes voisins et était parvenu à saborder les négociations de Lausanne où les Arabes offrirent la paix avec Israël à condition que les réfugiés rentrent chez eux. Ben Gourion n'avait pas de raison de se retenir. Le second lot transféré au FNJ était adjacent aux détentions du FNJ dans toutes les zones jusqu'à la ligne d'armistice dans le secteur central, y compris Lydda et Ramle (prévus pour être arabes dans le plan de partage). Au nord, il transféra au FNJ un vaste secteur près de la frontière libanaise, l'est d'Acre et toute la terre de Saffuriya, mais laissa la Galilée centrale (la Galilée devait être arabe selon le plan de partage). Au sud, le FNJ acquit à profusion de nouvelles terres mais se cantonna surtout au le plan de partage, probablement parce que Ben Gourion ressentait que la petite bande de Gaza, remplie de réfugiés expulsés, devrait s'agrandir lors d'un nouveau cycle de négociations. Les deux ventes triplèrent la surface possédée par le FNJ et, en 1956, 68% de toute la terre du FNJ consistait en terres achetées lors des deux ventes. Au milieu des années 50, 577 des 698 colonies agricoles juives en Israël (82,7%) avaient été construites sur les nouvelles terres du FNJ, et 80 % de tout le produit agricole venait de ses terres.

En 1958, presque toute la terre avait été transférée de l'Etat au FNJ. L'annuaire officiel du gouvernement décrivit l'effet des deux ventes au bureau du Gardien des Propriétés des Absents :

Le transfert de terres au Fond National Juif marque le début d'un processus, dont l'objectif principal est de convertir les activités du Gardien, d'activités temporaires – comme elles semblaient d'abord être – en une restauration systématique [sic] de la propriété à sa disposition, pour en faire un outil de développement du pays [pour Juifs seulement] (12) [Crochets ajoutés].

Ainsi, le FNJ 'possédait' 17% du pays, une augmentation de 13% après la création de l'Etat d'Israël. Ceci comprend 39% de la terre cultivable, et 23,1% des terres possédées par des Juifs dans les villes.

3.3 Conflit précoce entre de FNJ et l'Etat – et sa solution.

Dans la première décennie après la création d'Israël, une querelle légale eut lieu entre le FNJ et le nouveau gouvernement d'Israël. Le FNJ avait acheté des terres dans la période mandataire « au nom du peuple juif ». Le gouvernement d'Israël avait pris les terres palestiniennes et entrepris de se l'approprier au nom de l'Etat en reconnaissance du « triomphe de la Haganah et de la fuite des Arabes » (13). Le FNJ maintint que ces terres devraient être dévolues au peuple juif, et non à l'Etat, car ce dernier, vues les conditions politiques et démographiques existantes, ne peut pas garantir comme il le faut le maintien de la propriété juive. Le FNJ n'avait pas confiance dans le maintien de l'Etat d'Israël ou dans sa résistance à la pression internationale pour se retirer des terres arabes conquises.

Le désaccord fut réglé par la formulation, le 25 juillet 1960, des lois fondamentales suivantes: Terres d'Israël, loi sur les terres d'Israël, loi sur l'administration des terres d'Israël, au bénéfice du gouvernement d'Israël, et non du peuple juif. Les règles du FNJ, celles de réduire les transactions aux seuls Juifs, ont été adoptées par l'Etat d'Israël, que ce soit pour les terres palestiniennes transférées au FNJ ou celles saisies par l'Etat. Ces terres seraient administrées maintenant par un seul organisme, l'Israel Land Administration (ILA), (Hébreu: Minhah Mekarke'ei Yisra'el), au bénéfice des deux parties, sous les anciennes lois du FNJ. Deux conseils réglementaires furent créés, formés de représentants de l'Etat et du FNJ. Le premier fut l'Israel Land Council, dans lequel l'Etat avait la majorité des 13 sièges. Le second fut le Land Reclamation and Development Council, où le FNJ avait la majorité. Les accords créaient aussi deux conseils administratifs ; l'Israel Lands Administration, à majorité d'Etat, et la Land Development Administration, avec une majorité du FNJ.

La situation des 'titres' sur la terre devint la suivante en 1961:

Tableau 4: Emploi des terres d'après l'ILA

Autorité	Surface (dunams)
Etat et Autorité de Développement	15.205.000
FNJ (mandat + "achat" de l'Etat)	3.570.000
[total Terres d'Israël:]	18.775.000
Privé	1.480.000
TOTAL	20.255.000

Source: Rapport de l'ILA, Jérusalem, 1962, en hébreu, cité par Lehn, p. 114.

Ainsi l'ILA administre 92,7% d'Israël, qui est propriété palestinienne. Sur les 20.255.000 dunams de cet espace, l'ILA en classe 4.200.000 en terre agricole, dont 2.790.000 dunams (66% sont considérés terres d'Israël ; virtuellement toutes ces dernières (97,8%) sont affermés à des colonies privées ou collectives, dont les membres sont exclusivement Juifs (14).

Le 28 novembre 1961, la convention « entre l'Etat d'Israël, représenté par le Ministre des Finances, et le FNJ « avec l'approbation de l'OSM », représenté par le président du Conseil des Directeurs du FNJ, fut signé. C'est le document qui a dicté la manière dont opère le FNJ en Israël (15).

La clause 3 dit:

« Le gouvernement d'Israël et le Keren Kayemeth Lelsrael [FNJ] ont résolu la fin de la dispute provenant de l'administration de leurs terres [sic] par différentes agences, en vue de concentrer l'administration, la conservation et le soin de ces terres aux mains de l'Etat. Toutes les terres du FNJ et les terres d'Etat seront administrées par un seul organisme, l'ILA, qui sera créé dans ce but et qui administrera les terres du FNJ et lui transférera les revenus des occupants et tenanciers. »

La clause 4 dit :

« Les terres d'Israël seront gérées en accord avec la loi, c'est-à-dire en accord avec le principe que la terre n'est pas vendue mais seulement louée, et en accord avec la politique sur les terres qui sera mise en place par le Conseil ... le Conseil établira la politique des terres avec pour but d'augmenter la capacité de la terre d'absorber [les colons] et d'empêcher la concentration des terres dans les mains d'individus ».

La clause 6 dit:

"Toute transaction concernant les terres israéliennes sera effectuée par l'ILA servant comme agent au nom des propriétaires enregistrés de ces terres, et tous les fruits de ces terres sont la propriété des propriétaires enregistrés, et l'Etat prend sur lui, en échange de cet accord, de porter les coûts de l'administration ».

Ainsi l'accord stipule que « les terres contrôlées par l'ILA seront administrées d'après les principes du FNJ, ce qui signifie qu'un Juif a le droit de recevoir une terre ou un appartement sur une terre contrôlée par l'administration, mais qu'un non juif n'a pas ce droit, à moins que l'appartement ou le bout de terre soit situé sur une 'zone de résidence' spéciale assignée aux non-juifs, et où les non-juifs sont autorisés à faire la demande d'un appartement ou d'une terre » (16). Ces dernières se réfèrent à des zones réservées aux non-juifs dans le système d'Apartheid. De toute manière, la possibilité fut cosmétique et rarement exercée.

A de rares exceptions près, ces terres furent louées à des exploitants Juifs (kibboutz et mochav). Aucun de ces exploitants n'avait de titre sur la terre louée. D'après ces baux, la terre retournerait à l'Etat ou au FNJ si son usage venait à changer. Après tout, la justification de la confiscation de la terre à ses propriétaires arabes absents était qu'elle était requise pour les besoins de la colonisation agricole et du développement. La terre n'était pas vue comme propriété foncière mais comme propriété du « peuple juif », et sa « rédemption » par le travail des cultivateurs Juifs était perçue comme une obligation spirituelle au moins autant que comme une nécessité économique (17).

La durée des baux est 49 ans, le premier terme a expiré en 1998 et a été renouvelé. Les 'fermiers' Israéliens étaient en 1998 au nombre de 154.000 Juifs (2,7% de la population d'Israël) et ils étaient ainsi capables de contrôler la terre de 4.500.000 réfugiés.

Cependant, la mise en place d'un seul organisme pour traiter de tous les aspects de l'administration de plus de 90% de la terre de l'Israël pré-1967, tout efficace qu'il puisse être, a été aussi la création d'un système vulnérable aux abus. L'ancien directeur de l'ILA, le Général (de réserve) Ya'aqov (Aqin) dit qu'il ne connaît aucun autre Etat gouverné par un gouvernement démocratique 'possédant' une aussi vaste part de son territoire que l'Etat d'Israël.

3.4. La fin des kibboutz

Dans la période 1948-1967, Israël laissa ces terres, louées aux kibboutz et mochavs, avec le moins d'interférence, en attendant un accord de paix avec les Arabes. Après la guerre de 1967, Israël se sentit enhardi et introduisit un corps de lois (par exemple l'appropriation par l'Etat des terres « mewat »), rendant la restitution de ces terres plus difficile selon la loi israélienne.

Après le fatal accord d'Oslo de 1993 et la faiblesse évidente de l'Autorité Nationale Palestinienne (ANP), commença sérieusement une frénésie de saisies de terres dans les Territoires Palestiniens Occupés (Cisjordanie et Gaza), pilotée par Ariel Sharon et le Lieutenant Général Rafael Eytan au début des années 90, par les moyens du Ministère de l'Agriculture et du Ministère des Infrastructures Nationales.

A l'intérieur d'Israël, les kibboutz se couvrirent de dettes. Seules 26% des colonies étaient viables, produisant 75% des produits. Ils consommaient 75% de l'eau d'Israël à prix subventionné (80% du coût de production). Avec autant de terres, d'eau et de subventions, ils ne produisaient qu'1,8% du PNB d'Israël. Les dettes accumulées encourues par les kibboutz furent supportées par le gouvernement. Sur 5 milliards de dollars de dettes, deux furent effacées, deux rééchelonnées, et le secteur privé fut invité à contribuer pour le dernier.

Avec la lamentable faillite des kibboutz, comme idéologie et comme moteur économique, les fermiers des kibboutz acquirent le droit de posséder et de construire sur une part des terres louées. En échange de l'utilisation de 'leur terre', il obtiendraient généreusement non moins de 20% de cette terre. Essentiellement, la permission a été donnée aux kibboutz et moshavs d' « acheter » la terre qu'ils avaient louée, et d'entrer ainsi dans ce circuit de l'immobilier avec des entrepreneurs.

L'ordonnance 533, remplacée ensuite par la 611, décrétée quand Sharon était ministre du logement, donna la part belle aux fermiers. Au moment où les immigrants russes commençaient à se déverser, il fallait des habitations, et il était commode de les envoyer vers le district Sud presque vide et le district Nord à majorité arabe.

Les agriculteurs des kibboutz reçurent un stimulant supplémentaire. Ils eurent le droit de racheter la terre à 15% de la valeur de compensation qu'ils recevaient pour elle. Ils furent ainsi transformés de fermiers ruinés, à l'idéologie dépassée, en riches 'fermiers' possédant plein d'avoirs immobiliers. Le bien être soudain des fermiers suscita la critique des sionistes traditionnels, tel le FNJ, qui insistaient pour que la terre palestinienne acquise demeure la propriété « du peuple Juif partout à perpétuité ». Les ventes aux personnes, disent t'ils, peuvent encourager certains à revendre des terres aux Arabes. Au milieu des années 90, des extrémistes Juifs de Lydda ont terrorisé un voisin Juif qui avait vendu sa villa à une famille de Palestiniens Israéliens.

Pour résoudre cette dispute, une série d'ordonnances fut passée (640 et 727) et finalement un comité dirigé par Prof. Boaz Ronen fut constitué pour déterminer le pourcentage de terres, le mécanisme et la procédure pour vendre les terres palestiniennes louées par l'ILA aux fermiers des kibboutz. En juin 1997, les recommandations du comité furent approuvées. En conséquence, la 'propriété' de 600.000 appartements serait transférée du Gardien d'Etat aux occupants. Le gouvernement israélien, via l'ILA, toucha 700 millions de dollars rien qu'en 1997 pour sa part dans les ventes. (Cette vente d'une petite part de la terre palestinienne montre la fausseté de l'argument d'Israël selon lequel les terres et propriétés palestiniennes ne vaudraient pas plus de 300 millions de dollars en cas de compensation). En 1997, le Ministre de l'Infrastructure Nationale Ariel Sharon a planifié la construction de 50.000 logements ; 30.000 ont été vendus, 3130 restent invendus, le reste est à des stades variables de l'appel d'offre. Il faut noter que la première phase de construction a pour but de casser la continuité monolithique palestinienne en Israël, en construisant autour des villes arabes comme Umm al Fahm, Nazareth, Shafa Amr et Taibeh.

En 1998, 110 kibboutz furent autorisés à augmenter leur surface résidentielle (c.a.d. changer de zone agricole à résidentielle) de 115% pouvant être vendue à d'autres. « Autres » veut dire Juifs vivant n'importe où, pas nécessairement Israéliens. 150.000 logements furent planifiés dans les kibboutz, sur un plan général de 500.000. Ariel Sharon, qui expropria pour lui-même une ferme de plusieurs milliers de dunams au sud d'Iraq Al Manshiya (Kiryat Gat), a dit :

« ... La seule façon d'absorber les immigrants, c'est en prenant des terres aux kibboutz ... Je savais les difficultés (économiques) qu'ils connaissent ... il vaut mieux qu'ils construisent sur la terre et vendent des maisons... »

A la mi-juillet 2000, 52 membres de la Knesset israélienne, formant une étrange coalition, votèrent en faveur de deux lois permettant la vente des « réserves de terres d'Israël » (c.a.d. les terres des réfugiés) aux kibboutz et aux mochavs, à moins de la moitié de la valeur de la terre. Ceux-ci peuvent à leur tour la vendre aux promoteurs. L'Israel Land Administration (ILA) changera conséquemment la désignation de ces terres, d'agricoles en résidentielles.

De plus, la construction de l'autoroute trans-Israélien, 300 km pour 2 milliards de dollars, débuta. En février 1998, un contrat fut signé avec un grand consortium canado-israélien pour la construire. Cette route est à l'intérieur, parallèle à la côte. Elle part de Galilée et finit à Beersheba. Elle coupe au milieu des concentrations de population palestinienne en Galilée, dans le petit Triangle et le Néguev. Elle sert les intérêts du plan 'Star' concocté par Sharon pour scinder et exproprier les terres des Palestiniens d'Israël, pour empêcher le retour d'Israël sur la ligne d'armistice de 1967, et pour fournir des habitations pour les immigrants Russes dans les zones arabes d'Israël.

3.5. Séparation entre l'ILA et le FNJ.

L'accord entre le FNJ et l'ILA pour l'exploitation des terres juives du mandat (7% de la surface d'Israël) et de la terre palestinienne confisquée (93%) a bien servi les deux organisations pendant près de 40 ans.

Mais, avec la déroute des kibboutz qui conduisit à appeler à vendre les terres louées aux agriculteurs Israéliens, et avec les charges contre l'ILA de discrimination contre les citoyens non-juifs d'Israël, il devint nécessaire de séparer les terres palestiniennes expropriées entre l'Etat d'Israël et le FNJ. La terre détenue par l'Etat est sujette à des accusations de discrimination contre les citoyens non-juifs (Palestiniens). La terre détenue par le FNJ est supposée appartenir au « peuple juif à perpétuité ». La garder sous contrôle du FNJ la rendrait par conséquent inaccessible tant pour les citoyens Palestiniens d'Israël que pour les réfugiés Palestiniens qui en possèdent la plus grande part. Le gouvernement constitua le comité Gadish pour résoudre ce conflit sur l'exploitation de la terre.

Le comité Gadish, dirigé par feu M. Yaacov Gadish, fut institué le 2 mai 2004 par le ministre de l'Industrie, du commerce et du travail, Ehud Olmert, avec pour objectif d'étudier les 'réformes' essentielles de l'ILA. Le mandat du comité stipule que le comité a reçu pour instruction de « définir les principaux objectifs opérationnels de l'ILA concernant sa structure et ses modes opératoires ». Le projet des principales recommandations inclut (18):

- Le transfert complet des droits de propriété sur les terres résidentielles urbaines aux propriétaires privés d'appartements et d'immeubles, dans le but d'éliminer le besoin, pour les propriétaires des biens immobiliers, d'avoir à traiter avec l'ILA.
- De rationaliser les processus de passation d'accords et d'enregistrement en ce qui concerne les droits de propriété des terres.
- D'introduire une politique de la propriété uniforme sur la terre en Israël (politique à propos des terres d'Etat, de la Development Authority et du FNJ).
- D'augmenter la transparence et réduire les complications liées aux procédures sur les transactions immobilières.

Le comité reçut des recommandations pour un échange de terres dans le processus de séparation entre l'Etat et le FNJ, par lequel le FNJ céderait à l'Etat des terres dans les villes de la région centrale d'Israël en échange de terres dans les « zones de priorité nationale », la Galilée et le Néguev.

Le 9 décembre 2004, le FNJ répondit aux pétitions adressées par Adalah (19) et l'Association des Droits Civils en Israël (ACRI) à la Cour Suprême en Octobre 2004, contre l'ILA, le FNJ et d'autres.

Dans sa pétition, Adalah demandait que la Cour abolisse une politique et un règlement de l'ILA, qui toutes deux empêchent les citoyens Arabes d'Israël de faire une soumission aux offres d'allocation de terres du FNJ. La pétition argumentait que la politique de l'ILA est incompatible avec le principe d'égalité, car elle discrimine sur la base de la nationalité.

Tableau 5: Terres palestiniennes possédées par le FNJ, 1992-2003 (excluant les 936,000 dunams pré-1948).

Année	Dunams
1992	2.339.000
1997	2.409.000
1999	2.459.000
2000	2.542.000
2001	2.548.000
2002	2.550.000
2003	2.555.000

Source: Adalah, Vol. No. 6, Octobre 2004

Tableau 6: Terres palestiniennes possédées par le FNJ en 2003, par région.

Région	Dunams
Jérusalem	508.000
Nord	1.031.000
Haïfa	207.000
Centre	403.000
Tel Aviv	24.000
Sud	382.000
TOTAL	2.555.000

Source: Adalah, Vol. No. 6, Octobre 2004

Dans sa réponse, le FNJ déclara avoir acheté les terres en sa possession de 'propriétaires précédents' avec de l'argent donné par des Juifs tout autour du monde, dans le but d'acheter des terres en Israël et de la distribuer parmi les Juifs. Le FNJ argumentait, de plus, qu'il n'a de loyauté qu'envers le peuple juif, pas la population générale d'Israël, et qu'il n'opère que pour le bénéfice des Juifs. Cet argument n'est pas valable juridiquement. Le FNJ savait dès le début que la vente présumée est illégale. L'écrivain Israélien ancien maire-adjoint de Jérusalem après 1967, Meron Benvenisti, a écrit :

« Les dirigeants du FNJ sont bien conscients que la vente [de plus de 2 millions de dunams en 1949 et 1950] était illégale ; mais pour eux, il était important d'établir le fait que leur organisation continuerait à servir d'institution détenant les possessions du peuple juif et les développant pour la colonisation. Ils insistèrent pour que le gouvernement d'Israël entreprenne « de faire que tous les (futurs) arrangements légaux soient tels que cette terre soit enregistrée comme pleine propriété du FNJ en conformité avec les lois de l'Etat d'Israël »... La distinction entre l'achat de biens de propriétaires Arabes désirant vendre – comme ce fut le cas pendant le mandat britannique – et l'acquisition de « terres rédimées » venant de l'Etat a été gommée. Ainsi la terre des Arabes dépossédés est devenue la propriété du peuple juif, soumis aux règlements du FNJ qui interdisent leur location à des non-juifs ; ainsi un principe a été établi qui enchâsse la discrimination entre les citoyens Juifs d'Israël et ses citoyens Arabes, dont la terre des compatriotes déplacés a été confisquée (ou « achetée ») sans la moindre compensation... »
(20)

Dans sa correspondance avec Adalah, l'ILA a admis que les soumissions pour des terres du FNJ n'étaient ouvertes qu'aux Juifs. D'après l'ILA, la raison de cette réglementation est qu'il doit s'en tenir à l'accord signé entre l'Etat d'Israël et le FNJ en 1961, par lequel il est obligé de respecter les objectifs du FNJ :

« Acheter, acquérir par location ou échange, etc.. dans...l'Etat d'Israël en tout lieu sous la juridiction du gouvernement d'Israël ou toute part de celui-ci, dans le but d'établir des Juifs sur ces terres et propriétés. »

L'ILA a maintenu que respecter cet accord ne veut pas dire discriminer contre les citoyens Palestiniens d'Israël (21). Cette attitude a été récemment mise en cause par la Cour Suprême de Justice d'Israël, sur l'idée que l'ILA, organisme d'Etat, n'a pas le droit de discriminer entre Juifs et non-juifs.

En conséquence, un nouvel accord a été atteint pour restreindre ou limiter les relations entre l'ILA et le FNJ. A partir de 2005, il a été proposé que les terres du FNJ seraient disponibles pour les Juifs comme pour les non-juifs, mais que l'ILA compenserait le FNJ par d'autres terres pour toute terre achetée par un non-juif. Ceci permet au FNJ de maintenir son contrôle actuel sur 2,5 millions de dunams de terres, les terres acquises dans la vente fictive de 1949-50, confirmant le FNJ comme une institution qui admet publiquement que ses règlements sur les terres sont discriminatoires (22).

Le 15 juin 2005, un accord de principe a été conclu entre le vice Premier Ministre et Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Emploi Ehud Olmert et le Président du Conseil du JNF Yehiel Leket, par lequel le FNJ conserve la propriété de 13% des terres d'Etat d'Israël. En échange de ses terres municipales, le FNJ recevra des terres d'Etat comparables au Néguev, en Galilée et autres lieux. Comme organisation privée, le FNJ serait libre de poursuivre sa politique de la terre pour les Juifs seulement, car il vise à installer 250.000 Juifs dans le Néguev dans les 5-10 prochaines années, et 100.000 Juifs dans les communautés juives existantes en Galilée, selon les dirigeants du Fond.

Les points principaux contenus dans l'accord furent (23):

- ◆ Le FNJ transférera à l'Etat des biens pour lesquels des droits de construction résidentielle ou à fins d'activités ont été alloués (tourisme, industrie et commerce) sur des terres non agricoles. En échange, l'Etat transférera des terres au FNJ, surtout au Néguev, et en Galilée et ailleurs, à l'identique des zones transférées par le FNJ.
- ◆ De plus, l'Etat transférera au FNJ la valeur monétaire des terres transférées par le FNJ, déduite de la valeur monétaire des terres reçues par le FNJ. Le calcul de la terre et des valeurs monétaires sera faite par les actuaires des deux côtés, et en cas de désaccord, l'avocat général décidera.
- ◆ Si l'évaluation devait aller au delà de la période décidée, l'Etat transférerait au FNJ un prépaiement de l'ordre de 500 millions de NIS (90 millions d'euros) en 5 paiements égaux de 100 millions de NIS par an.
- ◆ Un comité de coordination sera créé en parallèle au Comité de direction de l'ILA, avec autant de représentants de l'Etat que du FNJ. Son président sera le ministre en fonction (président du comité) et son adjoint sera le président du Conseil d'administration du FNJ. Le comité de coordination aura le pouvoir de délibérer sur les questions ad hoc concernant le FNJ et sur les sujets qui de l'avis du FNJ concernent ses terres et sur lesquels il y a un accord entre le ministre en fonction et le président du CA du FNJ.
- ◆ A ces fins, la représentation du FNJ au Conseil d'administration de l'ILA sera ajusté à la part relative des terres administrées par l'ILA.

La terre à échanger, située au long de la côte méditerranéenne et dans des zones urbaines développées, a bien plus de valeur que ce que recevra le FNJ. L'ILA paiera au FNJ la différence en valeur – environ 220 millions de dollars- en compensation pour la terre palestinienne confisquée, un gain mal acquis. Dans l'échange de terres proposé entre le FNJ et l'Etat d'Israël, le FNJ fraude à nouveau. D'abord, il vend des terres au centre du pays, qui sont partie de la terre palestinienne, jamais acquise légalement, pour une somme énorme, bien des fois le maigre paiement qu'il a fait à l'Etat, s'il l'a jamais fait. Ensuite il prévoit d'établir des colonies pour Juifs seulement sur les terres palestiniennes de Galilée et du Néguev dans le but de priver les Palestiniens citoyens d'Israël de l'usage de cette terre, sans s'exposer à l'accusation de discrimination contre les non-juifs.

En troisième lieu, le FNJ agit déjà en collusion avec l'Etat d'Israël, via la « patrouille verte », notoirement brutale, en confisquant les propriétés palestiniennes, en démolissant leurs maisons, en désacralisant leurs mosquées et en détruisant leurs récoltes par épandages de produits toxiques.

En quatrième lieu, le FNJ agit en violation de la loi internationale par la construction de colonies juives sur les terres des réfugiés en violation des résolutions de l'ONU qui appellent au retour des réfugiés et à la protection de leurs propriétés.

4. Pratiques illégales du FNJ

Des premiers mois de 1948 jusqu'à maintenant, le FNJ a suivi des pratiques illégales violant la loi internationale et certaines lois nationales où il opère. Elles peuvent être mises dans les catégories suivantes :

4.1. Nettoyage ethnique et destruction de biens.

D'après les lois de Nuremberg, les crimes de guerre sont définis comme :

Les violations des lois et coutumes de la guerre qui comprennent, sans y être limitées, les assassinats, les mauvais traitements ou la déportation pour les travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, l'assassinat ou les mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, l'exécution des otages, le pillage des biens publics ou privés, la destruction perverse des villes ou villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires. (<http://www.icrc.org/dih.nsf/FULL/390?OpenDocument>, ndt)

Le FNJ a suivi systématiquement en 1948, et ensuite, des pratiques tombant dans les catégories interdites ci-dessus. Très tôt, avant le début des hostilités en Palestine, le FNJ a conspiré avec les « experts militaires » pour conquérir, évacuer, et coloniser avec de nouveaux immigrants Juifs dans les villages palestiniens,

Dans la période précédant la guerre de 1948, presque toutes les colonies furent établies en réponse aux décisions de la direction politique juive, sur la base des plans des experts militaires. Le rôle des agences de colonisation (FNJ, Agence Juive, et les mouvements de colonisation) a été réduit à déterminer l'emplacement exact des nouvelles colonies et la répartition des ressources... Les comités [du FNJ], engagés activement dans le planning de la colonisation tôt dans la guerre, ont élaboré un plan appelant à la création de plus d'une centaine de nouvelles colonies destinées à absorber 1 à 1,5 million de nouveaux immigrants en trois ans (24)...

A l'époque il était impossible de traiter tant de nouveaux immigrants alors que le contrôle juif de la terre n'excédait pas 5% de la Palestine. Bien sûr, le seul moyen d'atteindre l'objectif d'absorber 1,5 million d'immigrants était de s'emparer des villages palestiniens et de les nettoyer ethniquement. C'est ce qui fut fait. Yosef Weitz, directeur du Land Department du FNJ, un acheteur de terres et créateur de colonies de premier plan, un homme décrit comme : « le créateur et le champion infatigable de la confiscation des terres arabes par l'Etat » (25), écrivit à propos de ce plan de nettoyage ethnique (Transfert) (26) dès le 20 décembre 1940 (27) :

« Si les Arabes le quittent, le pays deviendra vaste et spacieux pour nous... La seule solution [après la fin de la IIème guerre mondiale] est une Terre d'Israël, au moins une Terre occidentale d'Israël [CAD Palestine], sans Arabes. Ici il n'y a pas de place pour des compromis... Il n'y a pas d'autre moyen que de transférer les Arabes d'ici vers les pays avoisinants, de les transférer tous, sauf quelques uns. »

Le FNJ poursuivit incessamment ses plans de nettoyage ethnique ,

Josef Weitz du FNJ... fut celui qui poussa le plus Israël à se débarrasser des Arabes et de s'approprier leurs terres... Cet homme avait travaillé à l'expulsion des Arabes avec un zèle que ses supérieurs essayaient de retenir. Malgré cela , il réussit à mobiliser les gens et les institutions pour réaliser à la fois le 'transfert rétroactif' et le transfert qu'il avait lui-même début (28)...

L'historien Israélien bien connu, Benny Morris, a décrit comment les dirigeants du FNJ ont mené leurs opérations de nettoyage ethnique (29).

Weitz n'était pas seulement la voix des colonies juives, c'était un Directeur, un élaborateur de pensée et de directives. Après une rencontre avec des cadres du FNJ dans le Nord, Weitz nota dans son bloc-notes (janvier 1948) :

«N'est-ce pas le moment de nous débarrasser d'eux ? (il parlait spécifiquement des agriculteurs Palestiniens de Yoqne'am and Daliyat ar Ruha) . Pourquoi continuer de garder ces boucs parmi nous au moment où ils sont un danger pour nous ? Notre peuple voit des [solutions]. » Le FNJ,

par sa grande influence, dirigea les opérations militaires israéliennes pour la conquête de la Palestine, avant même que le mandat britannique finisse et que l'Etat d'Israël soit déclaré :
« Weitz poussa l'armée « à vider Butaymat » (village au sud de Kafrayn), qui avait été occupé et détruit. La terre de Butaymat était importante à ses yeux parce que le FNJ détenait 60% des droits musha'a du village... (30)

Toujours avant le départ des Britanniques et la prise de pouvoir sioniste, le FNJ organisa l'éviction des habitants,

En mars 1948, Weitz, par sa propre initiative, commença à mettre en œuvre la solution [avec l'approbation des dirigeants Juifs]...Utilisant ses contacts personnels et les unités locales de la Haganah, et des officiers [Israéliens], il organisa plusieurs évictions. A Yogne'am, au sud-Ouest d'Haïfa, il persuada l'officier Israélien Yehuda Burstein d'«aviser» les métayers, et ceux de Qira wa Qamun voisin, de partir, ce qu'ils firent. Weitz et ses collègues du FNJ du Nord décidèrent de raser les maisons des métayers, de détruire leurs récoltes et de payer des compensations aux évincés. A la même époque, il organisa, avec les colons du kibboutz Kfar Masaryk, l'éviction des bédouins Ghawarina dans la baie d'Haïfa, et l'éviction des petites communautés de paysans de Daliyat ar Ruha et de Buteimat, au sud-est d'Haïfa. Le 26 mars 1948, a une réunion avec les dirigeants du FNJ, il appela à l'expulsion des habitants de Qumiya et de la proche ville de Tira... (31)

Après la déclaration de l'Etat d'Israël et le départ britannique du 15 mai 1948, le FNJ commença son nettoyage ethnique à grande échelle. Le directeur du FNJ, Josef Weitz, forma et dirigea un « Comité de Transfert » dont les objectifs, formulés le 4 juin 1948, étaient (32)

- Destruction autant que possible des villages au cours des opérations militaires,
- Empêchement de toute culture de la terre par eux [cad. les Arabes], y compris moisson, récolte,
- De la cueillette [des olives], etc.,
- Installation de Juifs dans un certain nombre de villages et villes pour qu'il ne se forme pas de « vide »,
- Promulguer une législation [destinée à bloquer tout retour]
- Propagande [pour empêcher le retour]

Le comité proposa de superviser la destruction des villages et la rénovation de certains sites pour la colonisation juive, de négocier l'achat de terres arabes, de préparer la législation pour l'expropriation et de négocier la réinstallation des réfugiés dans les pays arabes.

Weitz rapporta que Ben Gourion fut « d'accord sur toute la ligne »... Ensuite, à l'aide de son 'personnel' du FNJ, du réseau des bureaux et employés du FNJ et d'un essaim d'agents fonciers et de contacts dans le renseignement et la colonisation autour du monde, Weitz mit en marche l'arasement d'un groupe de villages (al Mughar, près de Gedera, Fajja, près de Petah Tikva, Biyar Adas, près de Magdiel, Beit Dajan, à l'est de Tel Aviv, Miska, près de Ramat Hakovesh, Sumeiriya, près d'Acre, Buteimat et Sabbarin, au sud-est d'Haïfa). Le 10 juin, Weitz envoya deux fonctionnaires, Asher Bobritzky et Moshe Berger, visiter la plaine côtière pour déterminer quels villages vides devraient être détruits et ceux qui seraient rénovés et colonisés par des Juifs.

Le 14 juin, Danin [un collègue de Weitz au Comité de Transfert] informa Weitz du progrès de la destruction de Fajja, et Zuckerman donna un rapport sur la destruction d'Al Mughar. Presque certainement sur la base d'un rapport d'étape de Weitz, Ben Gourion, le 16 juin, résuma partiellement la destruction en cours des villages :

« [Al] Mughar, Fajja, Biyar Adas ont été détruits. [La destruction est en cours à] Miska, Beit Dajan (est de Tel Aviv), dans [la vallée de] Hula, [dans] Hawassa près d'Haïfa, al Sumeiriya près d'Acre et Ja'tun [peut être Khirbet Jattun] près de Nahariya, Manshiya.pprès d'Acre. Daliyat ar Ruha a été détruit et le travail va commencer à [al] Buteimat et à Sabbarin ».

Le FNJ guidait les opérations militaires afin d'évacuer et d'exproprier la terre des villages palestiniens,

Les villages de Qumiya et d'Indur – l'Endor biblique – furent capturés et évacués. Fin mai 1948, trois villages des pentes du mont Giboa, en face de la vallée de Jezreel (Nuris, Mazar et Zir'in) furent pris... L'objectif de conquérir les villages de la partie sud de la vallée était d'avoir la terre.

La terre arable de ces cinq villages d'était pas moins de 41.000 dunams. Les Juifs étaient particulièrement intéressés par le village de Qumiya, qui était entièrement entouré de terres du FNJ, et par celles de Zir'in (22.000 dunams) où les Juifs détenaient 7% de la terre musha'a (33).

Quand la conquête israélienne procéda vers la Galilée au nord, la main du FNJ dans la destruction des villages et la mainmise sur leurs terres devint plus évidente. Les leaders du Mapam, un parti de gauche qui objectait à la saisie des terres arabes mais qui fut vite défait, reçurent la protestation suivante de certains de ses membres,

« J'ai l'impression qu'il est possible qu'on veuille détruire les villages et les maisons [des Arabes] pour qu'il devienne impossible pour les Arabes d'y retourner. Il y a une semaine, un représentant du FNJ [peut-être Yosef Nahmani] est venu en visite. Il a vu que dans le village d'al Sanbariya... plusieurs maisons étaient encore debout, mais sans toits. Il a dit au secrétariat du kibboutz de détruire les maisons immédiatement et il a dit ouvertement que ceci nous permettra de prendre les terres du village, parce que les Arabes ne pourront pas y revenir. J'ai la peine de dire que le kibboutz a accepté immédiatement sans penser à ce qu'il faisait. » (34)

Après les hostilités de 1948, le FNJ fut récompensé généreusement pour ses activités. Comme indiqué ci-dessus, près de 2.500 km² de terres palestiniennes ont été transférées par Ben Gourion au FNJ par un accord de 'vente' fictif pour aliéner cette terre en faveur des seuls Juifs de partout, même non citoyens d'Israël, et pour empêcher ses propriétaires légitimes de revenir et de reprendre possession de leurs biens.

Tout compris, le FNJ a exproprié la majorité des terres de 372 villages palestiniens dont la surface totale était de 5.687.342 dunams (Cartes 1 et 2). Comme indiqué auparavant, les propriétaires de ces biens sont 2.191.556 réfugiés enregistrés par l'ONU, soit 54% des réfugiés palestiniens enregistrés vivant en exil (la liste de ces villages et leur population est indiquée dans l'annexe 2).

Les traces de ces villages sont toujours visibles. Les restes de la vieille mosquée, de l'église et du cimetière sont toujours visibles. Les Palestiniens n'ont pas le droit de les réparer ou de s'en servir. Les cactus, qui défient le déracinement, marquent l'emplacement des villages palestiniens. Aussi, le FNJ a trouvé commode d'y planter des parcs pour cacher l'emplacement du village originel, payés et nommés du nom de donateurs fortunés d'Europe et d'Amérique. Le FNJ seul a planté 60 parcs de ses projets de boisement sur les sites de villages palestiniens, et 22 autres de concert avec la National Park Authority (35) (les noms et lieux de ces parcs sont donnés dans l'annexe 2).

D'après la loi internationale, le nettoyage ethnique, la destruction des biens et le peuplement des villages sont des crimes de guerre. Le FNJ a participé à ces crimes de guerre. Toutes ces actions sont punissables. Un traitement/restitution doit être fait, comme ce fut le cas dans de nombreux cas pendant la seconde guerre mondiale, et dans la guerre de Bosnie et du Kosovo. Les actions du FNJ doivent être vues dans ce contexte. Et comme les crimes de guerre n'ont pas de statut limitatif, la responsabilité du FNJ est toujours là.

De plus, l'ONU a affirmé de manière répétée que les réfugiés Palestiniens ont de droit de revenir à leurs maisons et propriétés, par la résolution 194 (III) bien connue du 11 décembre 1948, réaffirmée chaque année depuis, par laquelle l'Assemblée Générale a décidé que les réfugiés doivent être autorisés à rentrer chez eux et à recevoir des compensations (36). Dans son explication de la résolution 194, l'ONU indiquait en termes très clairs :

...Les biens d'un réfugié ont été injustement saisis, séquestrés, réquisitionnés, confisqués, ou détenus par le gouvernement israélien, le demandeur a droit à la restitution des biens, s'ils existent toujours, et à une indemnité pour dommages causés... (37).

D'autres résolutions de l'ONU ont appelé à la protection des biens des Palestiniens et à leur droit d'en tirer les revenus.

La résolution suivante est un exemple typique :

Para 1 : *Réaffirme que les réfugiés Palestiniens sont attirés de leur propriété et du revenu qui en dérive, en conformité avec les principes de l'équité et de la justice.*

Para 4 : *Appelle toutes les parties concernées à fournir au Secrétaire Général toute information pertinente en leur possession sur les biens, détentions et droits de propriété arabes en Israël qui*

l'assisteraient dans le réalisation de la résolution présente. [A/Res/59/120 daté 15 décembre 2004]

4.2. Discrimination et Apartheid contre les citoyens Palestiniens d'Israël.

Le FNJ agit partout au nom du « peuple juif » dans l'usage et l'exploitation de la terre palestinienne expropriée en Israël, et discrimine contre les citoyens Palestiniens non-juifs d'Israël. L'utilisation de la terre palestinienne expropriée par l'Etat d'Israël a été mise en cause devant les cours de justice israéliennes par les citoyens non-juifs. Uri Avnery, le militant de la paix Israélien, a écrit : « [Le FNJ] est devenu un instrument pour une discrimination institutionnalisée. » (38)

Comme indiqué ci-dessus, Adalah, le Centre Légal pour les Droits de la Minorité Arabe en Israël, a contesté cette politique de discrimination,

Adalah argumente que, en tant qu'autorité publique établie selon la loi, l'ILA est obligée d'opérer en accord avec les principes de l'administration publique, avant tout les principes de l'égalité, de la juste distribution des terres et de l'équité. Adalah a souligné que ces principes sont d'extrême importance, « au vu de la grande valeur de la ressource des terres administrées par l'ILA, qui est considérée comme la ressource la plus fondamentale pour le développement socio-économique. » Adalah avance que, malgré ses obligations et l'importance de la ressource foncière, l'ILA n'adhère pas à ces principes. Au contraire, l'ILA a poursuivi une politique d'allocation des terres inéquitable et discriminatoire envers la minorité arabe d'Israël. La terre a été distribuée selon des critères sectaires au bénéfice de la population juive, à une époque où de vastes terrains ont été expropriés de la population arabe (39). Adalah a indiqué que le FNJ jouit d'une énorme influence sur la politique de distribution de la terre en Israël. Par exemple, la moitié des membres du Conseil de l'ILA, qui détermine la politique des terres en Israël et gère les « terres d'Israël », doit être nommée par le FNJ selon la loi. Ces terres comprennent 93% de la terre en Israël, et incluent les terres détenues par le FNJ. Alors que selon la loi israélienne la terre d'Etat ne peut pas être vendue, le statut spécial du FNJ permet le transfert de l'Etat vers lui (40).

Comme l'a déclaré le FNJ en réponse à la pétition d'Adalah et à une autre déposée contre la politique de l'ILA par l'Association for Civil Rights in Israël, sa loyauté n'est que pour le peuple juif et pas pour les Israéliens en général, et il n'opère qu'au bénéfice des citoyens Juifs. Le FNJ a tenté de justifier cette position en affirmant avoir acheté les terres en sa propriété avec l'argent donné par les Juifs autour du monde dans le but d'acheter de la terre en Israël et de le distribuer entre Juifs. Mais, comme l'avocat Bishara l'a développé dans la pétition, 80% (près de 2 millions de dunams) de terres du FNJ lui ont été transférées par l'Etat en 1949 et 1950, donnant au FNJ un statut spécial sous la loi israélienne.

L'ILA rationalise sa politique de restriction des enchères des terres du FNJ pour les seuls Juifs en citant l'accord signé entre l'Etat d'Israël et le FNJ en 1961. Selon l'accord, l'ILA doit respecter les objectifs du FNJ, dont l'acquisition de terres « pour y établir des Juifs ». Mais Adalah a argumenté que l'accord ne permet pas à l'ILA d'être un sous-traitant pour une discrimination sur la base de la nationalité : en tant qu'agence publique établie par la loi, l'ILA n'est pas autorisé à poursuivre des objectifs contraires aux principes d'égalité, de répartition juste et d'équité (41). Adalah a aussi discuté de la question de la séparation envisagée entre terres contrôlées par l'ILA et FNJ. Le comité [Gadish] a reçu des recommandations pour un échange de terres dans ce processus de séparation entre Etat et FNJ, selon lesquels le FNJ céderait des terres dans les villes de la région centrale d'Israël à l'Etat en échange de terres dans les 'Zones de Priorité Nationale'.

L'ILA et le FNJ affirment, à l'inverse, que les principes de l'administration publique ne s'appliquent pas au FNJ, et que le Fond a par conséquent le droit de servir exclusivement les Juifs, contrairement aux principes ci-dessus. Mais Adalah a souligné que, même si la position de l'ILA et du FNJ était légalement acceptable, le FNJ n'en est pas pour autant autorisé à agir sans contraintes légales. Sur les 2,5 millions de dunams contrôlés par le FNJ, près d'un million a été transféré au FNJ par les autorités israéliennes à la fin des années 1940. D'autres terres ont été transférées au FNJ au cours des ans. Par conséquent, malgré le transfert officiel de ces terres au FNJ, la vaste étendue des terres impliquées dans le transfert proposé, et les immenses pouvoirs du FNJ sur de grandes zones de terres en Israël et son implication dans le politique de la terre, veulent dire que ces terres restent soumises aux principes de l'égalité, de la juste répartition et de

l'équité. En ce qui concerne le plan de transfert entre l'ILA et le FNJ, Adalah soutient que le plan est anticonstitutionnel, car c'est une tentative d'échapper aux principes de l'égalité, de la juste répartition et de l'équité pour ce qui concerne les terres du nord d'Israël et du Naqab. De plus, s'il est réalisé, les ramifications du plan seraient particulièrement graves, car la population arabe du nord d'Israël constitue plus de la moitié de la population (51,6%), 13,6% au sud d'Israël et près de 25% dans le Nord-Naqab (42).

Ces pratiques discriminatoires, en fait racistes, ont été dénoncées maintes fois par les comités pour les Droits de l'Homme sur la base des traités. Une résolution (E/C.12/1/Add.90 du 23 Mai 2003) critique la notion de "caractère juif" de l'Etat. Elle dit :

Le comité est particulièrement préoccupé par le statut de « nationalité juive », qui est à la base du traitement préférentiel exclusif pour les gens de nationalité juive selon la loi du retour israélienne, qui leur donne automatiquement la citoyenneté et les avantages financiers gouvernementaux, créant en pratique une discrimination contre les non-juifs, particulièrement les réfugiés Palestiniens.

Une autre résolution (E/C.12/1/Add.27 du 4 Décembre 1998) critique les pratiques discriminatoires du FNJ. Elle dit :

Le comité note avec grande inquiétude que la Loi Statutaire de 1952 autorise l'Organisation Sioniste Mondiale/ Agence Juive et ses filiales, dont le Fond National Juif, à contrôler la majorité des terres en Israël, car ces institutions sont établies pour le bénéfice exclusif des Juifs. Malgré que ces institutions soient de droit privé, l'Etat d'Israël a une influence décisive sur leur politique et reste donc responsable de leurs activités. Les Traités n'autorisent pas un Etat à se soustraire à ses obligations en privatisant des fonctions gouvernementales. Le Comité estime que la confiscation systématique et à grande échelle des terres et biens palestiniens par l'Etat, et le transfert de ces biens à ces agences, constituent une forme institutionnalisée de discrimination parce que ces agences, par définition, refusent l'usage de ces terres aux non-juifs. Par conséquent, ces pratiques constituent une violation des obligations d'Israël vis-à-vis des Traités.

C'est un jugement très clair de la communauté internationale contre les pratiques du FNJ. Une convention largement oubliée, jamais ratifiée par Israël (ou par d'autres Etats d'origine coloniale comme les USA, le Canada, l'Australie ou la Nouvelle Zélande), indique clairement la nature illégale des politiques d'apartheid pratiquées par l'Etat d'Israël et ses agences affiliées. Il s'agit de la Convention Internationale sur la Suppression et le Châtiment du Crime d'Apartheid adopté par la résolution 3068 (XXVIII) de l'Assemblée Générale de l'ONU le 30 novembre 1973, ratifiée le 18 juillet 1976, en application de son article XV. Cette convention proclame : (43)

Article II : *Comme objet de cette Convention, le terme « le crime d'apartheid », qui inclura les politiques et pratiques de ségrégation raciale et de discrimination similaires à celles pratiquées par l'Afrique du Sud, s'appliquera aux actes inhumains suivants commis dans le but d'établir et de maintenir la domination d'un groupe racial ou de personnes sur tout autre groupe racial de personnes et de les opprimer systématiquement :*

para c: *Toute mesure législative ou autre conçue pour empêcher un ou des groupes raciaux de participer à la vie politique, sociale, économique et culturelle du pays, et la création délibérée de conditions empêchant le plein développement de ce ou ces groupes, en particulier en refusant aux membres d'un ou de groupes raciaux les droits de l'homme fondamentaux, dont le droit au travail, le droit de former des syndicats reconnus, le droit à l'éducation, le droit de quitter et revenir dans leur pays, le droit à une nationalité, le droit à la liberté de mouvement et de résidence, le droit à la liberté d'opinion et d'expression, et le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques ;*

para d : *Toute mesure, législative comprise, conçue pour diviser la population selon des lignes raciales par la création de réserves séparées et de ghettos pour les membres d'une ou de plusieurs groupes raciaux, ... l'expropriation de propriétés foncières appartenant à un ou des groupes raciaux ou à des membres d'entre eux ;*

Le FNJ continue jusqu'à présent sa pratique de discrimination et d'apartheid contre les citoyens palestiniens d'Israël. Alors que l'ONU et les ONGs des droits de l'homme ont condamné ces pratiques,

aucune mesure effective n'a été prise pour faire cesser ces pratiques par le FNJ. Il faut que ça change.

4.3. Violation de la Quatrième Convention de Genève

La Cour Internationale de Justice (CIJ) a statué ainsi, le 9 juillet 2004 :

101. *Au vu de ce qui précède, la Cour estime que la quatrième convention de Genève est applicable dans tout territoire occupé en cas de conflit armé surgissant entre deux ou plusieurs parties contractantes. Israël et la Jordanie étaient parties à cette convention lorsqu'éclata le conflit armé de 1967. Dès lors ladite convention est applicable dans les territoires palestiniens qui étaient avant le conflit à l'est de la Ligne verte, et qui ont à l'occasion de ce conflit été occupés par Israël, sans qu'il y ait lieu de rechercher quel était auparavant le statut exact de ces territoires.*

Ainsi la Cisjordanie et la bande de Gaza sont des "territoires occupés" et la 4ème convention de Genève s'applique. Le Statut de Rome de juillet 1998 interdit le nettoyage ethnique ou le déplacement et le remplacement des habitants en termes très forts. **L'article 8 (Crimes de Guerre) du Statut de Rome de la Cour Criminelle Internationale** définit comme « crimes de guerre » : (44)

Para 2, a, iv : *...la destruction intensive et l'appropriation des biens, non justifiée par des nécessités militaires et accomplie hors de la loi et sans motif...*

Para 2, b, viii : *Le transfert, directement ou indirectement, par la puissance occupante d'une partie de sa population dans le territoire qu'il occupe, ou la déportation ou le transfert de tout ou partie de la population du territoire occupé dans ou hors de ce territoire.*

Le statut de Rome concerne les Territoires Palestiniens Occupés et donne juridiction à la CIJ pour les actes commis après de 1^{er} juillet 2002. Néanmoins, la clause sur les Crimes de Guerre reflète la loi coutumière internationale qui a été acceptée pendant la plus grande partie du 20ème siècle.

Pour éviter la censure internationale, le FNJ a créé Himnuta, filiale du FNJ avec de vastes pouvoirs pour opérer en Cisjordanie et pour « acheter » de la terre, souvent avec des faux documents, pour la colonisation juive dans les territoires occupés. Malgré qu'Himnuta soit une filiale du FNK, formellement, c'est une compagnie privée, et par conséquent ses opérations sont quasiment sans contrôle. Elle n'a jamais produit d'informations financières, ni publié aucune information sur ses affaires, alors qu'elle est financée en partie sur fonds d'Etat, elle n'est pas soumise au Contrôleur des Finances de l'Etat, ni à la Haute Cour de Justice. (45) « *Le FNJ détient à présent 99% des parts de la compagnie [Himnuta], et ses bureaux officiels sont ceux du FNJ. Légalement Himnuta est une compagnie indépendante, par bien d'autres aspects, c'est le FNJ sous un autre nom.* » (46)

Récemment, Himnuta a fait parler d'elle en achetant des terres de Cisjordanie acquises illégalement pour plus de 20 millions de NIS (4 millions \$). L'enquête a commencé en mai 2004, quand des propriétaires Palestiniens ont découvert que leurs terres avaient été vendues sans qu'ils le sachent et étaient maintenant enregistrées sur le Registre des Terres d'Israël (Turc : Tapu) comme appartenant à Himnuta. « *Depuis 1967, des dizaines de milliers de dunams de terres ont été achetés par le FNJ dans des zones d'importance stratégique en Judée et en Samarie. Les terres ont une localisation commune : elles sont toutes situées près de la ligne verte, dans des zones qui seront négociées au cas d'un retrait israélien sur les lignes d'armistice 1949-1967. Les terres ont été achetées avec des fonds d'Etat et de l'Organisation Sioniste Mondiale, par Himnuta, une filiale établie par le FNJ pour mener des transactions complexes et discrètes* ». (47)

Ha'aretz a rapporté que l'ILA "commercialise des parcelles à construire en Cisjordanie" (23 juillet 2004) et « vend [à des Juifs] 1815 parcelles en Cisjordanie d'ici la fin de l'année » (28 juillet 2004).

En plus des activités illégales de l'ILA et d'Himnuta en Cisjordanie occupée, le FNJ y a acquis ouvertement des terres et y a planté des « forêts », sa manière standard de marquer le territoire et des terres palestiniennes acquises. La carte 3 montre les terres acquises par le FNJ dans et autour de Jérusalem. Elles font partie du plan de judaïsation du Grand Jérusalem.

Il est par conséquent clair que le FNJ dirige les opérations de l'ILA et d'Himnuta partout, même en Cisjordanie.

Directement ou via Himnuta ou l'ILA, le FNJ joue un rôle central dans ces activités illégales. Toutes les activités d'acquisitions de terres dans les Territoires Occupés Palestiniens et d'installation de la population de la puissance occupante dans celles-ci est une violation de la Quatrième Convention de Genève.

4.4. Violation de lois nationales quand le FNJ opère hors d'Israël.

Le FNJ est enregistré comme organisation caritative dans de nombreux pays. En raison de l'influence des communautés juives dans ces pays, les bureaux locaux du FNJ, ceux des Amis du FNJ ou de groupes similaires incluent des membres distingués de la communauté non juive du pays concerné. Ceux-ci ne sont probablement pas conscients de l'étendue et de la gravité des violations de la loi internationale par le FNJ dans ses opérations en Israël.

Les galas, donations et legs ramassent bien des millions de dollars détaxés utilisés en Israël pour des activités illégales. Sans parler du fait que ces dollars détaxés seraient mieux utilisés pour les citoyens du pays où ils ont été gagnés.

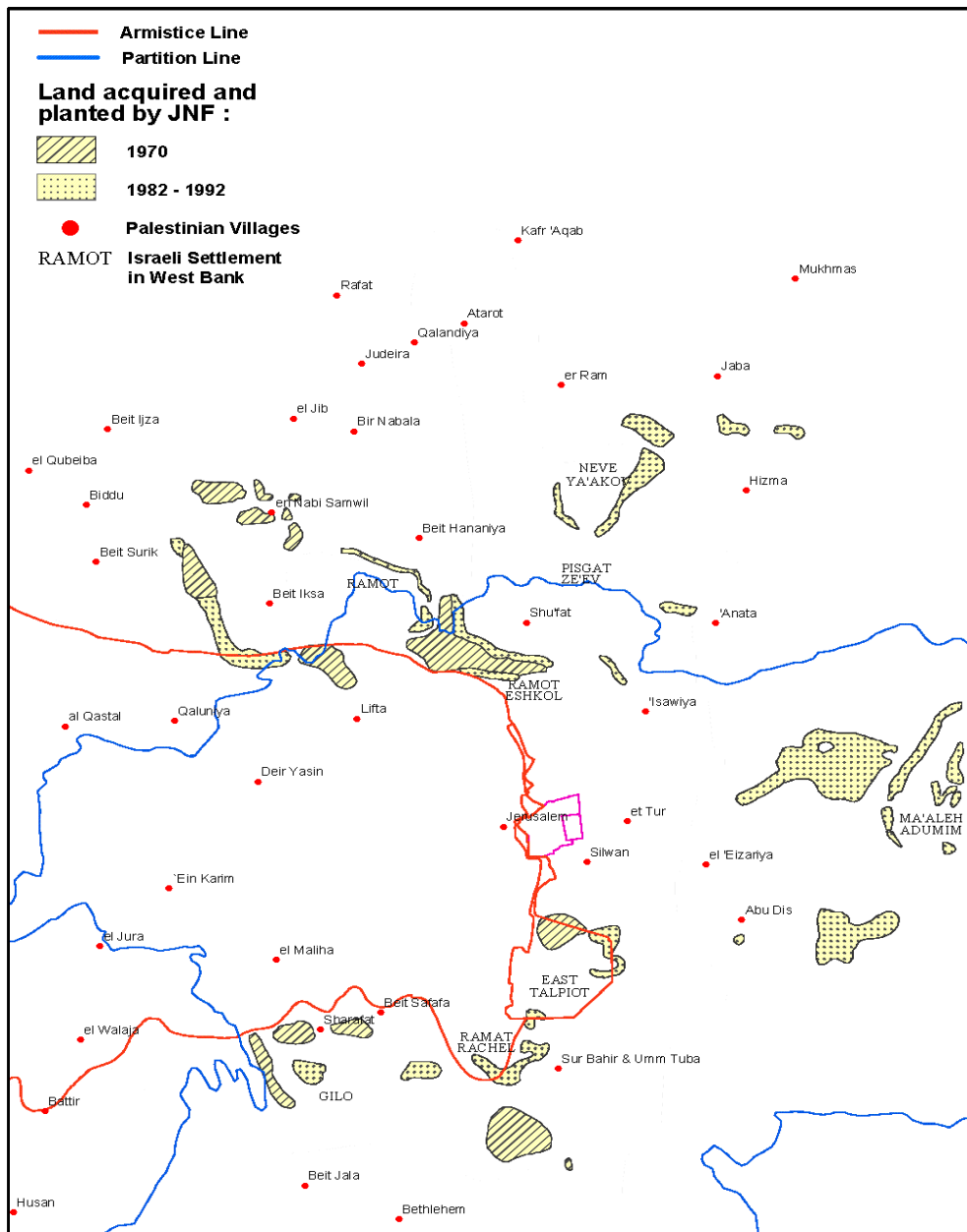
Le statut du FNJ comme organisation caritative a été disputé au Canada, en Ecosse et en Australie, mais pas jusqu'à aller à des procès complètement documentés et bien argumentés.

Aux USA, on a eu des rapports (juifs) récents sur des gestions de fonds douteuses par le FNJ et des viols possibles de la loi américaine (48). Cette situation est certainement amenée à changer. L'argent détaxé du FNJ est utilisé pour exploiter les propriétés expropriées pour le bénéfice des seuls Juifs, privant ainsi les propriétaires légitimes de reposséder leurs biens. A la place, ils vivent maintenant en exil dans de camps de réfugiés. Ceci viole plusieurs articles de la loi internationale, dont certains peuvent être considérés comme des crimes de guerre.

Avec le climat mondial de prise de conscience croissante des droits de l'homme, par les parlements, les Eglises (49), les ONGs et les médias, et avec l'importance elle aussi montante du contrôle mondial sur les mouvements d'argent et leur effet sur la paix et la stabilité mondiales, il est absolument nécessaire de contrôler, réduire, censurer et éliminer des violations des lois nationales par le FNJ, là où il est enregistré.

Les citoyens de tous les pays où le FNJ est enregistré (caritatif ou non) ont appelés à examiner le statut du FNJ et à vérifier son accord avec les lois existantes, nationales et internationales.

Carte 3 : Terres acquises et plantées par le FNJ en Cisjordanie occupée dans et autour de Jérusalem.



© 1999-2005 PalestineRemembered.com

Source : Shaul Aphaïm Cohen, The politics of planting : Israël-Palestinian Competition for the Control of Land in the Jerusalem Periphery, Geography Research Paper N° 236, Chicago and London: The University of Chicago Press, 1993, p. 110.

Annexe 1.

Bureaux du FNJ dans le monde

La création du FNJ comme société britannique en 1907 a été suivie, 50 ans plus tard, par l'établissement du FNJ comme compagnie israélienne faisant sur place ce que le FNJ britannique faisait à distance. Maintenant, le FNJ a 41 bureaux dans le monde dans les pays suivants (50).

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Curacao, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Finlande, France (KKL), Grande Bretagne, Grèce, Guatemala, Hollande, Honduras, Hong-Kong, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Mexique, Nouvelle Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Suisse, République Tchèque, USA, Uruguay et Venezuela. Il y a aussi des bureaux régionaux dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Equateur, France, Royaume Uni et USA.

Le Président mondial du Conseil d'Administration du KKL-FNJ, Yehiel Leket, est aussi vice-Président du Congrès Juif Mondial. Le FNJ est enregistré comme société caritative dans le plupart des pays. Ceci veut dire que l'argent collecté dans ces pays est défiscalisé. Mais au lieu d'aider les citoyens du pays, il est utilisé pour poursuivre une politique raciste dans un pays étranger, en violation de la loi internationale.

FNJ – USA

Le Président du FNJ – USA est M. Ronald S. Lauder. Son bureau central est à 42E, 69th St, New York, NY 10021, USA.

Le chef de l'exécutif est M. Russell F. Robinson.

Il y a 22 bureaux régionaux dans les zones suivantes des USA : Western Zone, Los Angeles Zone, Midwestern Zone, Southern Zone, Florida Zone, Midatlantic Zone, Northeastern Zone, Greater New York Zone et New England Zone.

FNJ, Inc. est une société à but non lucrative fondée en 1926, vouée à et soutenant l'achat de terres en Israël, et qui fait la promotion et développe le bon état général religieux, culturel, social et agricole de l'Etat juif.

Le FNJ est rattaché à l'article 501(c)(3) pour les organisations sans but lucratif et est exempté de taxes fédérales sur le revenu selon l'article 501(a) du Code du Revenu Interne. Le FNJ a été classé parmi les organisations soutenues publiquement selon l'article 509(a)(1) du Code. Le FNJ est aussi exempté des taxes des états et des taxes locales.

Les organisations constitutives, qui soutiennent et contribuent à son travail, incluent B'nai B'rith, Hadassah, Na'amat USA, Amit et les Sionistes Religieux d'Amérique (Religious Zionists of America).

FNJ – Royaume Uni

Le FNJ est inscrit comme 'Société Charitable JNF-UK' en 1939 pour favoriser exclusivement des projets caritatifs en Israël. Il est contrôlé par la Charity Commission for England and Wales et publie ses comptes. Comme organisation caritative, il peut recevoir des donations sous Gift Aid, et les legs sont exemptés de droits de succession.

Parmi les présidents honoraires on a le Premier Ministre Tony Blair, le leader de l'opposition Michael Howard et le révérent honoraire Charles Kennedy

Le correspondant caritatif du FNJ est M. David Pollock (51). JNF-UK a son bureau central à : Spring Villa Park, Edgware, Middlesex, HA8 7Ed, UK. Il a aussi des bureaux régionaux à Birmingham, Dublin, Glasgow, Hull, Leeds, Liverpool et Manchester.

FNJ-UK est formé des comités suivants: NEGEV, JNF First Ladies, JNF Israeli Forum, JNF Bournemouth, JNF Milluim, Walk For Water, JNF Brighton & Hove.

Le contrôleur des organisations caritatives au R.U. est:

HM Revenue & Customs (anciennement Inland Revenue et HM Customs et Excise):

Charities@inlandrevenue.gov.uk, Tel: +44 870 1 555 445

Commission caritative pour Angleterre et Pays de Galles:
Woodfield House, Tangier, Taunton, Somerset, TA1 4BL, Tel: 0870 333 0123, Fax: 0182 334 5003

Bureau du contrôleur pour l'Ecosse:
1st floor, Argyll House, Marketgait, Dundee, DD1 1QP, Tel: 0138 222 0446

Inland Revenue Charities (Scotland):
Meldrum House, 15 Drumsheugh Gardens, Edinburgh, EH3 7UL, Tel: 0131 777 4126

FNJ – Canada

Président de FNJ-Canada: Sharon Marcovitz Hart
Directeur national de FNJ Canada : Joe Rabinovitch

FNJ-Canada est indiqué comme organisation charitable. Il a levé 15 millions de dollars au début des années 70 pour établir le Canada Park, une « aire de détente » sur des terres occupées par les soldats Israéliens en 1967, pour masquer les villages palestiniens détruits d'Imwas, de Yallu et de Beit Nuba. Une telle grossière manipulation de la mémoire historique au nom de la « conservation de la nature » illustre les manières d'utiliser le FNJ et l'ILA pour tenter d'effacer les traces de la population indigène de Palestine (52).

Le contrôleur des organisations charitables au Canada est:
Canada Revenue Agency
Personne contact: Elizabeth Tromp, Directeur Général, Direction des Charités
Tel: +613-954 0410 (Anglais) ou +613-954 6215 (bilingue)
Appel gratuit: +1-800-267 2384 (Anglais) ou +1-888-892 5667 (bilingue)
Fax: +613-954 2586

KKL – France (note ajoutée par le traducteur)

Le KKL- France (<http://www.kkl-france.org/>) a son siège 11, rue du Quatre-Septembre -75002 Paris. Téléphone +(33) 1 42 86 88 88 - Fax : + (33) 1 42 60 18 13, et compte 16 délégations décentralisées.

Le Président du KKL de France, le Dr. Frédéric NORDMANN, est aussi président de Likoud-France Michaël BAR-ZVI est Délégué Général du K.K.L. en France

Le FNJ et Himnuta:

Le FNJ a créé Himnuta dans les années 30, avant tout pour contourner les obstacles légaux à ses agissements fonciers. Par exemple, Himnuta peut acheter des terres pour y investir, ou échanger des terres avec des agents Arabes, ce qui est interdit au FNJ. Himnuta possède des maisons de retraite et gère les biens de personnes sans descendance qui lèguent leurs biens au FNJ en échange du droit de vivre sur ces propriétés, ou dans une maison de retraite gérée par le FNJ.

Himnuta possède aussi des biens immobiliers achetés avec les fonds du gouvernement mais enregistrés au nom d'Himnuta, qui est théoriquement une compagnie privée qui peut empêcher l'usage ou la vente à des entités pour lesquelles l'Etat ne peut légalement empêcher l'utilisation des terrains. Himnuta est donc une sorte de roue de secours pour l'Etat lorsqu'il ne peut pas empêcher l'existence d'un marché (53).

Notes

1 Ehpraim et Menahem Talmi, Zionist Lexicon. Tel Aviv: Ma'ariv Library, 1978, pp. 340-342 (Hébreu).
2 L'Organisation Sioniste a été fondée par Theodor Herzl au premier congrès, à Bâle, en 1897. Elle a été renommée Organisation Sioniste Mondiale en 1960. Les buts de l'organisation ont été inscrits dans le programme de Bâle: "Le sionisme vise à établir un foyer pour le peuple juif en Palestine, garanti par la loi publique" [voir S. Abu Sitta, Atlas of Palestine 1948. Londres: Palestine Land Society, 2004]

- 3 Noga Kadman, "Erased from Space and Consciousness : Depopulated Palestinian Villages in the Israeli-Zionist Discourse" (Thèse de maîtrise en études sur la paix et le développement), Dept of Peace and Development research, université de Göteborg, Novembre 2001.
- 4 Walter Lehn and Uri Davis, 'The Jewish National Fund'. London and New York: Kegan Paul International, 1988, p.24.
- 5 *ibid*, p.26.
- 6 *ibid*, p.70.
- 7 Meron Benvenisti, 'Sacred Landscape: The Buried History of the Holy Land'. Berkeley: University of California Press, 2000, p.129.
- 8 Abu Sitta, *supra* note 2.
- 9 Ce paragraphe est extrait de: Michael R. Fischbach, 'Records of Dispossession, Palestinian Refugee Property and the Arab-Israeli Conflict', New York: Columbia University Press, 2003.
- 10 Benvenisti, *supra* note 7, p.120.
- 11 Lehn et Davis, *supra* note 4, p. 132, p. 347, note 385.
- 12 Fischbach, *supra* note 8, p.68.
- 13 Lehn et Davis, *supra* note 4, p.108.
- 14 *ibid*, p.114, note 256.
- 15 David Blougrund, "The Jewish National Fund", Institute for Advanced Strategic and Political Studies, Policy Studies No. 49, Septembre 2001.
- 16 Lehn et Davis, *supra* note 4, pp.116-117.
- 17 Benvenisti, *supra* note 7, p.188.
- 18 Communiqué de presse date du 16 mai 2005, Ministère Israélien des Finances, www.mof.gov.il.
- 19 Adalah Newsletter, Vol. 6, October 2004, www.Adalah.org/ewsletter/eng/oct04/2.php.
- 20 Benvenisti, *supra* note 7, p.177.
- 21 Adalah Newsletter, Vol. 8, December 2004
- 22 Adalah Newsletter Vol. 9, January 2005.
- 23 Communiqué de presse du KKL-FNJ (16 Juin 2005), "KKL-JNF scores a major victory: 13% of Israel's state lands to remain in KKL-JNF ownership", www.kkl.org.il.
- 24 Benvenisti, *supra* note 7, p.119.
- 25 *ibid*, p.171.
- 26 Pour des détails complets sur la politique de transfert sioniste sur plusieurs décennies, voir Nur Masalha, 'Expulsion of the Palestinians: The Concept of Transfer in Zionist Political Thought, 1882-1948'. Washington, DC: Institute of Palestine Studies, Washington DC, 1992; Nur Masalha, 'A Land without a People: Israel, Transfer and the Palestinians'. London: Faber and Faber, 1997; Nur Masalha, 'The Politics of Denial: Israel and the Palestinian Refugee Problem'. London: Pluto Press, 2003; et, Nur Masalha, 'An Israeli Plan to Transfer Galilee's Christians to South America: Yosef Weitz and 'Operation Yohanan' 1949-1953', Center for Middle Eastern and Islamic Studies, Université de Durham, Occasional Paper No.55, 1996.
- 27 Benny Morris, *The Birth of the Palestinian Refugee Problem Revisited*. Cambridge: Cambridge University Press, 2004, p.54.
- 28 Benvenisti, *supra* note 7, pp.155-156
- 29 Morris, *supra* note 27, p.131
- 30 Benvenisti, *supra* note 7, p.134
- 31 Morris, *supra* note 27, pp.131-132
- 32 *ibid*, pp. 313-314, 348-350.
- 33 Benvenisti, *supra* note 7, p.132.
- 34 Morris, *supra* note 27, p.357.
- 35 Kadman, *supra* note 3, Appendice II.
- 36 United Nations Resolutions on Palestine and the Arab-Israeli Conflict, George J. Tomeh (ed.), *Institute for Palestine Studies, Vol. 1 (1947-1974)*, p.15.
- 37 Historical Survey of Efforts of the United Nations Conciliation Commission for Palestine to Secure the Implementation of Paragraph 11 of General Assembly Resolution 194 (III), AC.25/W.81/Rev.2, United Nations Conciliation Commission for Palestine, (Annex IV "Compensation for the Property of Non-Returning Refugees" -Excerpts from a memorandum prepared by the Legal Adviser to the Economic Survey Mission, November 1949), 2 Octobre 1961.
- 38 Uri Avnery, "Dunam après Dunam" dans *Israel Horizons*, Spring 2005.
- 39 Adalah Newsletter, Vol. 4, Aout 2004, www.adalah.org/newsletter/eng/aug04/5.php
- 40 Adalah Newsletter, Vol. 8, Décembre 2004, www.adalah.org/newsletter/eng/dec04/5.php.
- 41 Adalah Newsletter, Vol. 9, Janvier 2005, www.adalah.org/newsletter/eng/jan05/kkl.php
- 42 Adalah Newsletter, Vol. 4, Août 2004, www.adalah.org/newsletter/eng/aug04/5.php
- 43 <http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/11.htm>
- 44 Voir www.un.org/law/icc/statute/romefra.htm

45 "Background / State funded, yet private", Haaretz, 28 Février 2005.

46 Amiram Barkat, "JNF-owned company bought land in the territories", Haaretz, 17 Février 2005.

47 Ibid.

48 Cynthia Mann, "FNJ: les graines du doute: un rapport dit que seul 1/5 des dons va en Israël, mais on ne trouve pas de fraude" (JNF: Seeds of doubt : Report says only fifth of donations go to Israel, but no fraud is found) dans Jewish News Weekly of Northern California, 26 Octobre 1996, www.jewishsf.com.

49 Plusieurs Eglises ont passé des résolutions pour désinvestir d'Israël et des compagnies qui fournissent des équipements causant destruction et souffrances. Par exemple, l'Eglise Presbytérienne des USA a accusé cinq compagnies, Caterpillar, Motorola, United Technologies, ITT et Citigroup, de contribuer à "la violence continue qui infecte Israël et la Palestine », et s'est engagé à utiliser les nombreux millions de dollars en actions de l'Eglise aux fins de les pousser à modifier ou stopper leurs affaires avec Israël. Voir Haaretz, 7 Août 2005.

50 Voir le site: www.kkl.org.il, 'KKL Offices'.

51 Voir le site: www.charity-commission.gov.uk. Charity No: 225910.

52 Kole Kilibarda et Hazem Jamjoum, "Campaign to strip JNF of Canadian charitable status" in Al-Awda, March 2005.

53 Blougrund, supra note 14.

Avertissement

Le document, article, interview, podcast ou histoire ci-dessus ne reflète que la recherche et l'opinion de son auteur. PalestineRemembered.com fait de son mieux pour valider son contenu.